

QUARTIER DU NOUVEAU MONS  
MONS EN BARŒUL

# CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS

JUIN 2015



Bien dans ma ville



rénovation urbaine du Nouveau Mons  
la vie change  
changeons la ville



## Sommaire

1. Viabilité hivernale .....	3
2. Signalétique .....	4
3. Eclairage extérieur : .....	5
4. Espaces Verts .....	5
4.1 Les espaces verts ouverts .....	5
4.2 Les espaces verts résidentialisés des bailleurs : .....	7
5. Maintenance et propreté des espaces extérieurs publics et privés .....	8
6. Entretien des parties communes.....	10
7. Dératisation - Désinsectisation.....	11
8. Gestion des déchets .....	12
8.1 Collecte des ordures ménagères et tri sélectif : .....	12
8.2 Encombrants : .....	13
8.3 Déchets d'équipements Electriques et Electroniques (D3E) : .....	14
8.4 Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : .....	14
8.5 Gestion des dépôts sauvages : .....	14
9. Le mobilier urbain.....	15
10. Les espaces de jeux .....	15
11. Stationnement.....	15
12. Communication, astreintes, alerte .....	16
13. Modification de la Convention.....	17
14. Annexes.....	17

**Propos introductifs :**

## **Principes de la convention de gestion**

Les partenaires gestionnaires du Nouveau Mons que sont la Ville de Mons-en-Barœul, les bailleurs Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole, la Métropole Européenne de Lille et le Département, aujourd'hui investis ensemble dans un projet de rénovation urbaine, souhaitent s'engager pour une gestion durable du quartier, au travers d'une convention de gestion de site.

Les partenaires s'accordent sur les modalités de gestion reprises ci-dessous :

### **1. Viabilité hivernale**

Les voiries du quartier du Nouveau Mons appartiennent au domaine public routier communautaire et départemental.

Le déneigement et le salage sont assurés de la manière suivante par chaque partenaire :

#### **➤ La Ville de Mons-en-Barœul :**

La Ville effectue ces opérations 24h/24h 7j/7j (astreinte) sur le domaine public communautaire, en fonction des alertes météo. La priorité est donnée aux grands axes, afin de faciliter la circulation routière, et aux accès des équipements publics de sécurité ou de transports en commun.

Les espaces privés restent à la charge des propriétaires ou des gestionnaires délégués.

L'intervention de salage par les services techniques de la Ville est réalisée au droit des établissements communaux.

#### **➤ Département du Nord :**

La viabilité hivernale sur les routes départementales (ici RD 14 et 48a) est assurée par le Département du Nord, selon des circuits et niveaux de service définis selon les catégories de voies départementales.

Le niveau de service, susceptible d'être ajusté annuellement, doit permettre de faire face aux situations courantes en cas de phénomènes givrants au sol ou de congélation d'eau en fin de période nocturne et d'assurer des conditions de circulation normales entre 7h et 22h. Pour les autres types d'évènements hivernaux (chutes de neige ou pluies verglaçantes), l'action à mener sera de nature curative et a pour objectif de retrouver des conditions de circulation normales dans un délai déterminé.

#### **➤ Les bailleurs :**

Les trottoirs sont à la charge des bailleurs jusqu'au fil d'eau.

**Partenord Habitat :**

Le responsable d'immeuble assure le déneigement et le salage (pelle + saleuse à disposition) au niveau des entrées prioritairement et sur les trottoirs les jours ouvrés et pendant leurs heures de travail.

**Logis Métropole :**

Le salage est assuré par le personnel de proximité. Ils sont outillés d'épandeurs afin d'assurer cette mission aux entrées des bâtiments et des allées.

**Vilogia :** En fonction des bâtiments, les opérations de déneigement et de salage sont effectuées soit par les membres du personnel Vilogia, soit par l'entreprise en charge du nettoyage.

Salage des entrées des bâtiments (et non tour du bâtiment) et des cheminements jusqu'au parking à partir de 8h30 par les agents de proximité.

## **2. Signalétique**

➤ **La Ville de Mons-en-Barœul :**

Lorsqu'une voirie est créée, ou que de nouveaux logements sont construits, c'est la Ville qui attribue la numérotation de voirie et c'est une commission municipale qui propose la dénomination des nouvelles voiries et espaces publics.

La signalétique de type Sicom est gérée par le service Urbanisme via une convention avec Sicom, pour la signalétique commerciale uniquement. La Ville donne l'autorisation pour la première implantation de ces panneaux et fait payer un droit de voirie.

Les associations et services publics abrités dans des locaux du bailleur Vilogia font l'objet d'une signalétique spécifique et harmonisée, après validation du bailleur.

➤ **La Métropole Européenne de Lille :**

La signalisation routière est gérée par la Métropole Européenne de Lille (signalisation routière, panneaux directionnels).

Un accord existe entre la Métropole Européenne de Lille et le Département qui prévoit, pour la Signalisation d'Information Locale (SIL), que le Département laisse les services communautaires donner leur avis en termes de sécurité et de cohérence avec la signalisation directionnelle en place.

➤ **Les bailleurs :**

**Vilogia :**

Vilogia donne un nom à chacun de ses bâtiments, en concertation avec la Ville s'agissant des constructions neuves.

**Partenord Habitat :**

Les résidences réhabilitées ont leur nom intégré dans la façade. Les autres résidences ont leur nom et le logo de Partenord Habitat qui figurent sur la façade.

Le nom des constructions neuves est choisi en concertation avec la Ville.

**Logis Métropole**

Logis Métropole donne un nom à chacun de ses bâtiments. La signalétique est en cours d'actualisation avec le nouveau logo.



### **3. Eclairage extérieur :**

#### **➤ La Ville de Mons-en-Barœul :**

L'éclairage public est une compétence de la Ville.

La Ville a passé un marché d'entretien et de gestion de l'éclairage public confié à un prestataire pour remplacer les mâts d'éclairage défectueux ou accidentés sur le domaine public (y compris les traversants piétonniers), remplacer les ampoules et installer les décorations de Noël.

Un agent des services techniques de la ville passe dans toutes les rues pour vérifier le fonctionnement de l'installation. Il identifie les délais de réparation et demande l'intervention de l'entreprise. Suite au signalement, l'entreprise dispose d'un délai de 7 jours calendaires pour intervenir sur les points endommagés, sauf cas particuliers impliquant des délais plus longs et où une mise en sécurité est assurée dans un premier temps avec un suivi de la Ville.

#### **➤ Bailleurs :**

Concernant les espaces résidentialisés des bailleurs, la ville autorise le branchement et le raccordement des parcelles résidentialisées des bailleurs sur le réseau public. Sauf exception, les bailleurs restent en charge de l'implantation et de l'entretien du matériel d'éclairage. Ce raccordement au réseau public est possible si les bailleurs respectent les critères fixés par la ville, en effet, le matériel doit correspondre à la même puissance d'éclairage que celui de la ville, dans un souhait de lutter contre les pollutions lumineuses (pas d'éclairage décoratif superflu).

#### **Vilogia :**

Dans l'ensemble des résidences de Vilogia, les branchements et raccordements sont réalisés sur le réseau public ; l'implantation et l'entretien sont à la charge du bailleur.

#### **Partenord Habitat :**

Les branchements et raccordements sont réalisés sur le réseau public ; l'implantation et l'entretien sont à la charge du bailleur, à l'exception des résidences Milliez et Concorde.

Dans le cadre de la norme PMR, l'éclairage des stationnements et des cheminements de certaines résidences (Erables, Bessières, Bartholdi) seront concernés par une puissance de 20 lux.

#### **Logis Métropole :**

Les branchements et raccordements sont réalisés sur le réseau public ; l'implantation et l'entretien sont à la charge du bailleur. Un éclairage mural est installé près des portes d'immeuble.

### **4. Espaces Verts**

#### **4.1 Les espaces verts ouverts**

#### **➤ La Ville de Mons-en-Barœul :**

L'ensemble des espaces verts ouverts sont entretenus par la Ville (sauf les espaces verts de la résidence Capucine de Logis Métropole située rue du 11 novembre et une parcelle de la résidence 2-4 Gascogne).

#### Intervention courante :

Les services techniques de la ville assurent les prestations d'entretien des espaces verts suivantes :

- tonte,
- taille de haies,
- entretien des massifs,
- ramassage des feuilles,
- fleurissement et création d'espaces verts,
- arrosage.

Les équipes municipales d'entretien des espaces verts sont réparties sur 4 secteurs, dont 3 secteurs en PRU :

- Secteur CTM
- Secteur Solitude
- Secteur du Fort de Mons
- Secteur des Sarts

Ces secteurs seront amenés à évoluer au terme du PRU.

#### Principes d'intervention :

La Ville n'utilise pas de produits phytosanitaires à l'exception de 2 secteurs (cimetière et douves du Fort).

Une gestion différenciée a été mise en place sur le secteur de la plaine du Fort.

#### Patrimoine arboré :

Le recensement de l'ensemble du patrimoine arboré et la veille de son état sanitaire est réalisé par le service des espaces verts de la Ville, avant de procéder à l'élagage et l'abattage principalement pendant la période d'hiver, et en continu via la remontée d'informations du terrain.

L'élagage et l'abattage sont réalisés via un marché annuel, passé avec une entreprise spécialisée, qui intervient chaque année principalement en hiver.

#### Noue :

Les noues sont des ouvrages communautaires permettant le tamponnement des eaux pluviales par infiltration. Ces ouvrages sont végétalisés et stockent l'eau pluviale sur une période courte.

La noue est un ouvrage qui comporte deux fonctions : une fonction espaces verts et une fonction hydraulique. Elle fait intervenir plusieurs gestionnaires : espaces verts, assainissement des eaux pluviales.

La Métropole Européenne de Lille, à travers son service Assainissement, s'engage à entretenir la partie "hydraulique" des noues : bouches d'égout avec filtres (2 tournées par an – filtres une

fois par an), entretien des drains (un curage par an), des limiteurs ou régulateurs de débit (au moins une fois par trimestre).

Les bassins d'assainissement collecteront également les eaux pluviales des voiries départementales.

La maintenance des blocs bordures caniveaux est assurée par La Métropole Européenne de Lille et le nettoyage relève de la Ville ou de son prestataire.

Les services de la Ville interviennent 2 fois par semaine pour nettoyer la noue (ramassage des papiers) et assurent un passage mensuel du printemps à l'automne pour nettoyer et désherber ; le reste de l'année les services interviennent en tant que de besoin. De plus, il y a au moins une intervention annuelle de rafraichissement au printemps et une en hiver pour les différents végétaux (graminées en hiver).

#### La gestion des bassins de tamponnement :

Des bassins de gestion des eaux pluviales sont créés au niveau de la centralité du quartier.

La répartition de gestion des bassins est la suivante :

- Bassin n°1 : il est propriété de la Métropole Européenne de Lille, l'entretien et la gestion hydraulique du bassin et électromécanique de la pompe sont assurés par La Métropole Européenne de Lille.
- Bassin n°2 : il est propriété de la Métropole Européenne de Lille, la gestion hydraulique est assurée par la Métropole Européenne de Lille, la gestion végétale est assurée par la Ville.
- Bassin n°3 : il est propriété de la Ville et la gestion est assurée par cette dernière.

Le rejet des eaux de toiture de la salle Allende, en débit régulé, se fait dans ce bassin et a pour exutoire final le réseau d'assainissement.

#### Parc Sangnier :

Le parc Sangnier (est et ouest) sera dans le domaine public communautaire étant donné que des réseaux traversent le sous-sol du parc et du fait de la présence de bassins d'assainissement.

L'entretien des espaces verts et le nettoyage de cet espace relèveront de la Ville.

### **4.2 Les espaces verts résidentialisés des bailleurs :**

- ⇒ Importance de respecter les critères fixés par la ville en termes de gestion alternative : pas d'utilisation de produits phytosanitaires (cf. label Eco quartier) afin de favoriser la lutte écologique/biologique.

#### Talus :

Les prestataires d'entretien des espaces verts de Vilogia et de Partenord Habitat assureront l'entretien des talus donnant sur l'espace public selon les fréquences indiquées ci-dessus.

### Engazonnement, élagage, abattage :

Ces prestations sont prévues par les bailleurs. Les commandes sont passées avec leur prestataire respectif. Les charges ne sont pas récupérables.

### **Logis Métropole :**

Logis Métropole n'a pas conçu de résidentialisation fermée.

Logis Métropole fait appel à un prestataire pour l'entretien des espaces verts lui appartenant. La taille est réalisée 2 fois par an.

Concernant la tonte, l'intervention du prestataire est contrainte par une hauteur maximale à ne pas dépasser (10 cm).

### **Partenord Habitat :**

Partenord Habitat fait appel à un prestataire pour l'entretien des espaces verts lui appartenant qui assure la fréquence suivante :

- Tonte : 16 passages par an entre le 15 avril et le 15 octobre
- Taille : 2 fois par an

Le pignon végétalisé de la résidence Tilleul ne nécessite pas d'entretien.

### **Vilogia :**

Vilogia fait appel à un prestataire pour l'entretien des espaces verts lui appartenant qui assure la fréquence suivante :

- Tonte : 12 passages par an en moyenne
- Taille des haies : 2 fois par an
- Taille des arbustes : 1 fois par an

## **5. Maintenance et propreté des espaces extérieurs publics et privés**

Plusieurs intervenants assurent le nettoyage, le balayage des rues, le ramassage des feuilles :

- La Ville a passé un marché avec un prestataire. Ce prestataire est en charge de l'entretien des voiries, des parkings publics, des caniveaux et des trottoirs quand l'accès le permet.  
Les services techniques commandent les prestations en fonction des besoins identifiés.  
Pour ce qui est du ramassage des feuilles sur le domaine public, le marché passé avec le prestataire comprend cette prestation. Les agents sont équipés de souffleurs pour le ramassage des feuilles. Cette fonction est essentiellement planifiée au mois de novembre, en fonction des conditions climatiques et des besoins.

- Le service voirie de la Ville de Mons-en-Barœul : des agents à pieds ou en véhicules se chargent du nettoyage des caniveaux (fil d'eau) et trottoirs. Les équipes d'agents sont répartis par secteurs de la ville.

Des interventions peuvent avoir lieu lorsque des manifestations se sont tenues tels que les marchés ou braderies ou encore les abords d'équipements publics ayant fonctionné durant le week-end, chantiers, commerces...

- Le prestataire de la Métropole Européenne de Lille réalise le balayage après la tenue des deux marchés hebdomadaires.

#### Enlèvement des tags :

La Ville dispose d'une brigade anti-tags, mobilisant deux agents, qui intervient :

- sur le domaine public : le nettoyage est réalisé sous 48h sur les espaces publics.
- sur le domaine privé : lorsque les tags sont visibles depuis l'espace public et que la demande leur ait faite, les services de la Ville interviennent pour les enlever. Dans ce cas, le propriétaire privé doit signer une décharge. Toutefois, le patrimoine des bailleurs ne requiert pas de décharge car ils ont donné leur accord de principe à la Ville pour ces interventions d'office. Les services techniques municipaux peuvent être alertés par les bailleurs.

#### Espaces publics :

S'agissant des domaines publics, qu'ils soient communautaires ou départementaux, les collectivités assurent la délivrance des permissions de voirie sur leur domaine.

##### ➤ Boulevard Schuman :

Le ruban de voirie est dans le domaine routier départemental.

Les plateaux situés sur la voirie départementale avenue Schuman sont gérés par la Métropole Européenne de Lille tel que prévu dans une convention spécifique entre le Département et la Métropole Européenne de Lille.

Le mail créé au pied des résidences de l'Europe est dans le domaine public communautaire et est entretenu par la Ville.

La gestion du trottoir est assurée par la Métropole Européenne de Lille par convention de 1985 passée entre le Département et la Métropole Européenne de Lille.

##### ➤ Avenue Sangnier :

Le ruban de voirie est dans le domaine routier départemental.

La gestion du trottoir est assurée par la Métropole Européenne de Lille par convention de 1985 passée entre le Département et la Métropole Européenne de Lille.

##### ➤ Salle Allende :

Un débord d'environ 4 mètres sur l'espace public implique la réalisation d'une division en volume entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville ; le sol reste propriété de la Métropole Européenne de Lille.

#### Bailleurs :

Un nettoyage à l'eau en bas de mur est réalisé en cas de nécessité. Le balayage du trottoir et le ramassage des résidus est assuré par le bailleur conformément à l'arrêté relatif à la propreté publique, en date du 12 juillet 2002 (cf. annexe).

**Vilogia :**

Le nettoyage des espaces extérieurs comporte le ramassage des papiers sur le pied d'immeuble (tour d'échelle d'1 mètre) qui est assuré soit par les agents de proximité de Vilogia soit par le prestataire. Une demi-journée par semaine est consacrée à l'entretien des abords. Ce travail est également réalisé dans les espaces résidentialisés.

**Logis Métropole :**

Les Agents de Maintenance et de Sécurité (3,5 ETP) sont en charge du nettoyage des communs, des abords et de la rentrée des containers.

Une veille des immeubles a lieu chaque semaine et une visite de sécurité plus poussée (sécurité incendie notamment) chaque mois avec la transmission d'un rapport au gestionnaire de site.

Ils sont également en relation avec les entreprises et les locataires.

**Partenord Habitat :**

Les responsables d'immeuble habitent sur place et sont affectés par résidence. Un planning de temps de tâches est élaboré : il est adapté selon les résidences et est évolutif.

Ils sont en charge de l'entretien des abords de résidences délimités par la résidentialisation ou par le tour d'échelle. Si des détritux volumineux sont présents à plus d'1 mètre, le responsable d'immeuble se charge de les ramasser.

## **6. Entretien des parties communes**

L'entretien des parties communes du patrimoine des bailleurs concerne :

- Le nettoyage des halls
- Le nettoyage des cages d'escaliers
- La vitrerie
- La gestion des ascenseurs
- Gestion de l'interphonie et portes de hall
- La maintenance des boîtes aux lettres
- L'éclairage interne

**Logis Métropole :**

Les locataires n'entretiennent pas les parties communes.

Le nettoyage des halls, des ascenseurs et des sas poubelle ont lieu 2 fois par semaine (balayage humide et nettoyage à plat) par les Agents de Maintenance et de Sécurité ou par un prestataire en cas d'absence de l'agent. Les cages d'escaliers et paliers des étages sont nettoyés 1 fois par semaine. Un planning mensuel avec les jours de nettoyage est affiché dans chaque hall. L'AMS signe le planning après chaque prestation.

La maintenance des canons PTT est effectuée par La Poste. Les ouvrants de chaque boîte aux lettres restent à la charge du locataire. Afin que le bailleur remplace les boîtes aux lettres endommagées, les locataires doivent porter plainte.

Un contrat de maintenance est prévu concernant la gestion de l'interphonie, du contrôle d'accès et des portes de hall.

Le bailleur fait appel à un prestataire spécifique dans le cadre d'un contrat de maintenance pour la gestion des ascenseurs.

Les changements d'ampoules et de globes sont assurés par les agents de proximité qui sont habilités pour le faire. Les interventions électriques sont réalisées par un prestataire.

#### **Partenord Habitat :**

Les responsables d'immeuble assurent l'entretien des parties communes, la petite maintenance et la sécurité, la gestion des déchets, l'état des lieux d'entrée, la saisie des réclamations et les permanences auprès des locataires.

Une fiche de sécurité est remplie tous les mois par les responsables d'immeuble et transmise aux responsables de secteur.

Les locataires nettoient les paliers de leur résidence, à cet effet un planning annuel de nettoyage est établi. Le personnel de proximité réalise un contrôle de propreté, de sécurité et d'éclairage des paliers.

Un contrat pour le contrôle d'accès est prévu concernant la gestion de l'interphonie et des portes de hall.

La maintenance des canons PTT est effectuée par La Poste. Les ouvrants de chaque boîte aux lettres restent à la charge du locataire.

Le bailleur fait appel à un prestataire spécifique dans le cadre d'un contrat de maintenance pour la gestion des ascenseurs.

Le changement d'ampoules est assuré par les agents de proximité qui sont habilités pour le faire. Les interventions électriques sont réalisées par un prestataire.

#### **Vilogia :**

A ce jour, le nettoyage des halls est assuré par les agents de proximité 2 fois par semaine et une fois par semaine par le prestataire.

Le prestataire intervient également une fois par semaine pour le nettoyage des étages (à l'exception du 46/42 Sangnier dont le nettoyage des paliers est réalisé par les locataires). Les agents de proximité contrôlent la prestation.

La maintenance des canons PTT est effectuée par La Poste. Les ouvrants de chaque boîte aux lettres restent à la charge du locataire.

Le bailleur fait appel à un prestataire spécifique dans le cadre d'un contrat de maintenance pour la gestion des ascenseurs.

Les changements d'ampoules et de globes sont assurés par les agents de proximité qui sont habilités pour le faire ou par les prestataires. Les interventions électriques sont réalisées par un prestataire.

## **7. Dératisation - Désinsectisation**

### **Dératisation :**

La Ville procède à une campagne annuelle (en mai) de dératisation de la commune (bouches d'égout, caves, collecteurs en pied d'immeubles).

Cette intervention peut être renouvelée si le besoin est avéré, gratuitement un mois après la première intervention.

Les habitants ont la possibilité de se pourvoir en sacs de blé empoisonnés, donnés gratuitement sur demande aux services techniques.

Les services municipaux fournissent ponctuellement aux bailleurs des produits adaptés pour ce faire.

Si entre ces contrôles annuels une intervention s'avérait nécessaire, les bailleurs font appel à une entreprise spécialisée. Vilogia et Partenord Habitat procèdent par bon de commande de façon ponctuelle. Logis métropole fait intervenir annuellement son prestataire et sur demande des locataires.

La coordination de l'intervention entre la Ville et les bailleurs est réalisée lorsqu'il s'agit d'interventions ponctuelles.

### Désinsectisation :

La Ville n'effectue pas de campagne de désinsectisation en dehors des bâtiments municipaux et de traitements ponctuels sur les espaces publics.

Une entreprise passe annuellement chez les bailleurs pour désinsectiser. Si entre ces contrôles annuels une intervention s'avérait nécessaire, les bailleurs font appel à une entreprise spécialisée.

Vilogia a un contrat annuel avec un prestataire qui, à la demande des locataires, passe de manière hebdomadaire dans les logements concernés et dans les parties communes. Le prestataire assure un passage annuel dans les logements, les caves et les parties communes.

Logis Métropole a un contrat annuel avec un prestataire qui assure un passage annuel par résidence et lorsque cela est nécessaire celui-ci traite l'ensemble de l'immeuble lors de 2 passages.

Partenord Habitat a un contrat annuel avec un prestataire qui assure également des passages sous garantie à la demande des locataires (2 fois en 15 jours, un passage hebdomadaire peut être demandé sur une période).

## **8. Gestion des déchets**

### **8.1 Collecte des ordures ménagères et tri sélectif :**

La commune de Mons-en-Barœul est en collecte monoflux (déchets flaconnages et fibreux en mélanges).

Dans le quartier du Nouveau Mons, deux types de collecte sont assurés : le premier par le biais des colonnes d'apport volontaire pour les résidences concernées et le second par le biais des containers pour les individuels et pour les résidences non concernées par les colonnes. Les trois bailleurs sont concernés par ces deux modes de collecte.

Le prestataire de la Métropole Européenne de Lille collecte les déchets non recyclables 2 fois par semaine et les recyclables une fois par semaine pour les containers à roulettes. Concernant la collecte des colonnes d'apport volontaire, le prestataire adapte la fréquence de la collecte en fonction du remplissage des colonnes, résidence par résidence.



Dans le cadre du marché de la Métropole Européenne de Lille, l'achat, la pose, l'entretien, la maintenance et la collecte sont assurés par la Métropole Européenne de Lille et ses entreprises. La Métropole Européenne de Lille est remboursée par le gestionnaire du coût d'achat et de pose des colonnes. Ces éléments sont précisés dans une convention tripartite entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville et les gestionnaires d'immeubles.

La Métropole Européenne de Lille assure le nettoyage trimestriel des colonnes (contrat d'entretien prévu au marché).

Antérieurement au marché de la Métropole Européenne de Lille, l'investissement initial (achat et installation des colonnes) était pris en charge par les bailleurs en accord avec la Métropole Européenne de Lille ; les colonnes étaient implantées en domaine privé. La Métropole Européenne de Lille prenait en charge l'entretien-maintenance des colonnes, à savoir un lavage et un contrôle régulier ainsi que les réparations diverses suite au vandalisme. La Métropole Européenne de Lille et les gestionnaires d'immeubles ont passé des conventions bipartites.

La collecte doit pouvoir être assurée par le prestataire dans des conditions normales, c'est-à-dire sans véhicules entravant la collecte, sans présence de dépôts sauvages, si nécessaire l'élagage doit être réalisé...

#### Gestion des bailleurs :

##### ❖ Les containers :

Les conteneurs sont sortis à partir de 19h la veille ou très tôt le matin de la collecte. Le stockage des conteneurs se fait dans les locaux techniques.

#### Vilogia :

Vilogia fait assurer la sortie, la rentrée et la rotation des containers par une entreprise.

#### Logis Métropole :

Logis Métropole sous-traite la sortie des containers. Les agents de maintenance sont en charge de la rentrée des containers et de la rotation.

#### Partenord Habitat :

Les responsables d'immeuble sont en charge de la sortie et rentrée des containers pour la collecte.

##### ❖ Les colonnes d'apport volontaire :

Les dépôts autour des colonnes enterrées doivent être ramassés par les bailleurs.

Les bailleurs assurent en semaine le nettoyage des colonnes (les parties visibles). Vilogia fait intervenir une entreprise en semaine pour enlever les dépôts autour des colonnes.

## **8.2 Encombrants :**

##### ❖ Collectifs :

La collecte des encombrants en habitat collectif a évolué à partir de septembre 2012. Les déchets sont désormais stockés dans des locaux du bailleur, gérés par celui-ci. Le prestataire de la Métropole Européenne de Lille vient les collecter une fois **par** mois, à date fixe convenue entre le collecteur et le bailleur, directement dans les locaux, ouverts par le personnel du bailleur. Ainsi les déchets ne sont plus sortis sur l'espace public.

Ce mode de collecte fait l'objet d'une convention entre le bailleur, la Métropole Européenne de Lille et le collecteur.

Par ailleurs, la déchèterie sera à disposition des habitants, en complément, à partir du 15 octobre 2014, dès 7h30.

❖ Individuels et autres collectifs :

Aujourd'hui les encombrants sont présentés à la collecte sur le domaine public. Ils sont donc sortis à partir de la veille au soir jusqu'au matin de la collecte. Ce mode de collecte est amené à disparaître à compter de 2015 dans le cadre de l'évolution du marché de collecte des encombrants de la Métropole Européenne de Lille, à l'échelle de la communauté urbaine. En effet, la collecte actuelle sera supprimée pour être remplacée par une collecte sur rendez vous téléphonique pour les ménages, qui sont également invités à porter leurs déchets en déchèterie. A noter qu'une déchèterie ouvrira ses portes sur le territoire Monsois à partir du 15 octobre 2014, dès 7h30.

### **8.3 Déchets d'équipements Electriques et Electroniques (D3E) :**

Pour les D3E (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques), une convention a été passée entre la Métropole Européenne de Lille et l'éco organisme qui pourrait être amenée à se décliner pour le territoire du Nouveau Mons.

Un point de collecte est défini à partir de 200 logements.

Par ailleurs, la déchèterie sera à disposition des habitants, en complément, à partir du 15 octobre 2014.

### **8.4 Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) :**

Pour les Déchets Ménagers Spéciaux, la camionnette est stationnée une fois par semaine (samedi matin) à deux endroits : à l'angle de l'avenue Liberté et avenue Schuman ainsi que rue Mendès France au niveau du centre social. Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sont également collectés par la camionnette.

### **8.5 Gestion des dépôts sauvages :**

Le bailleur est responsable de l'enlèvement des déchets en pieds d'immeuble, autour des colonnes d'apport volontaire et dans les espaces résidentialisés. Lorsque le contrevenant est identifiable, le bailleur peut décider de lui facturer l'enlèvement. Le bailleur peut également décider d'une facturation collective à l'ensemble des locataires d'un bâtiment.

La Ville est responsable de l'enlèvement des déchets sur les espaces publics. Lorsque le contrevenant est identifiable, la police municipale applique une contravention.

Par ailleurs, la déchèterie sera à disposition des habitants, en complément, à partir du 15 octobre 2014.

## **9. Le mobilier urbain**

Les corbeilles à papiers sont installées et collectées par la ville, à minima une fois par semaine.

La Ville n'a pas installé de dispositifs anti-stationnement ou de protection mais il existe des balisettes routières et marquages au sol de la Métropole Européenne de Lille.

D'autres, considérés comme des aménagements complétant les infrastructures routières (code de la route), sont installés par la Communauté Urbaine lorsqu'ils sont justifiés par la protection des conditions de visibilité dans les carrefours.

Les potelets anti-stationnement sont implantés et gérés par la Ville.

Les potelets de sécurité piétonnière sont implantés et gérés par la Métropole Européenne de Lille au niveau des passages piétons et des zones accidentogènes.

Les éléments de mobilier suivants sont installés et gérés par la Ville : porte-vélos, bancs, jardinières. Toutefois, certains portes-vélos ont été installés par la Métropole Européenne de Lille.

## **10. Les espaces de jeux**

Les espaces de jeux sont implantés et gérés par la ville. Ils sont contrôlés visuellement une fois par mois par la Ville dans le cadre de l'entretien global.

Un contrôle annuel est réalisé par une entreprise qui effectue un rapport. En fonction des résultats du rapport, une intervention de réparation ou d'enlèvement peut être réalisée par une entreprise si nécessaire.

Les bailleurs n'ont plus de jeux.

## **11. Stationnement**

Sur le domaine public, les véhicules peuvent être retirés pour deux motifs, hors stationnement gênant :

- le véhicule est en réparation et il manque une pièce mécanique pour en assurer le déplacement immédiat. Il peut alors être retiré et mis en fourrière (partie saillante).
- un relevé de valves quotidien indique que le véhicule n'a pas bougé depuis plus de sept jours. Dans ce cas, il peut également être mis en fourrière pour stationnement abusif.

Procédure : La police municipale effectue un relevé précis du positionnement d'un véhicule présumé en stationnement abusif sur la voie publique (relevé de valves). A l'issue d'un délai de 8 jours au minimum, si elle constate lors du deuxième relevé que le véhicule repéré n'a pas été déplacé, ce dernier est mis en fourrière. Une lettre recommandée avec accusé de réception est envoyée au propriétaire l'informant de cet enlèvement.

Après la réalisation des résidentialisations, la police municipale ne pourra intervenir que sur réquisition écrite des bailleurs et conformément à la convention de coordination de la police nationale et de la police municipale, et uniquement sur du stationnement abusif. Pour tout autre motif (stationnement devant sortie de garage, sur des espaces verts...), les bailleurs devront faire appel aux services de la police nationale (commissariat de Villeneuve d'Ascq) qui interviendra également sur réquisition écrite.

## **12. Communication, astreintes, alerte**

### ➤ **La Ville de Mons-en-Barœul :**

L'astreinte municipale est organisée ainsi :

- Astreinte de Direction : Direction générale des services.
- Astreinte technique : un technicien et un agent sont d'astreinte, selon un roulement par semaine. Ils sont prévenus par la Police municipale et / ou le Directeur général des services. Pour les équipements publics, les concierges préviennent sur le portable d'astreinte. Ces deux types d'astreinte peuvent être mobilisés conjointement, en fonction de l'importance de l'intervention.

La Police Nationale peut aussi avertir directement l'astreinte ou le Directeur général des services.

Pour les alertes météo, l'alerte est relayée par le service Prévention des risques de la préfecture. Le cas échéant, le Maire peut demander la fermeture des parcs, des salles recevant du public et minimiser les déplacements de groupes relevant de sa responsabilité tels que les enfants se rendant à la cantine ou en voyage scolaire.

- Police municipale : 1 agent est d'astreinte, selon un roulement par semaine.

### ➤ **Les bailleurs :**

Les bailleurs quant à eux, en cas d'incidents au moment de la fermeture de l'agence, renvoient leurs appels vers une plate-forme téléphonique qui jugera de la gravité de l'incident et si nécessaire fera intervenir une entreprise mandatée par le bailleur pour intervention.

### **Vilogia :**

Pour Vilogia également, de nouvelles organisations sont à l'étude. Actuellement, les signalements passent par une plate-forme téléphonique qui avertit l'entreprise déléguée. L'entreprise peut, au besoin, faire appel à un agent de Vilogia qui informera l'un de ses responsables si la situation l'exige (exemples : personnes à reloger en urgence, blessé, etc.).

Un dispositif de nuit a été mis en place par Vilogia. Un équipage de 2 personnes circule à ce jour dans un véhicule banalisé sur le territoire dont Mons fait partie, de 18h à 6h, 7 / 7 jours.

### **Partenord Habitat :**

La plateforme téléphonique de Partenord Habitat fonctionne de 8h à 18h. Entre 18h et 8h, les appels sont transférés à la société d'astreinte qui fait intervenir les entreprises de Partenord Habitat dans des situations d'urgence (électricité, assainissement, incendie, dégâts des eaux, ascenseurs...). Les locataires composent le même numéro 24h/24.

### **Logis Métropole :**

Le centre d'appel de Logis Métropole fonctionne de 8h30 à 17h30. Entre 17h30 et 8h30, le bailleur sous-traite le traitement des appels à une plateforme téléphonique qui, dans le cadre

du service « astreinte », est en mesure d'envoyer un agent sur le patrimoine pour un éventuel constat et/ou réaliser une menue réparation. La plateforme dispose des numéros des entreprises d'astreinte et peut solliciter une intervention de mise en sécurité et/ou de dépannage (plombier, couvreurs, électriciens, assainissement etc.). Le sous-traitant contacte des agents de Logis Métropole si nécessaire. Une cellule de crise a été constituée, composée des cadres référents et des gestionnaires de site concernés.

Les locataires composent le même numéro 24h/24.

➤ **La Métropole Européenne de Lille :**

Une seule plateforme téléphonique redirige les demandes vers les services d'astreintes compétents :

**03.20.21.22.22**

Les interventions ne concernent que des problèmes urgents ne pouvant attendre l'ouverture des services durant les heures ouvrées. Ces interventions se font sur le domaine public ou lorsque le problème est dû à un ouvrage communautaire.

En cas d'accident avec détérioration de matériel quel que soit le type de signalisation, la Métropole Européenne de Lille s'engage à assurer la mise en sécurité dans les 4 heures au maximum quel que soit le jour et l'heure.

### **13. Modification de la Convention**

La présente convention peut être modifiée en tant que de besoin par les parties.

### **14. Annexes**

Sont jointes à la présente convention :

- les cartes de répartition de gestion des espaces publics et privés pour chacune des résidences du parc des bailleurs sociaux.
- l'arrêté municipal relatif à la propreté publique du 12 juillet 2002

# **ANNEXES**

# **Cartes de répartition de la gestion des espaces**

- Annexe -  
Convention de gestion  
Gestion Urbaine de Proximité

## Cartes de répartitions de gestion

### LOGIS METROPOLE

Capucines / rue du 11 novembre	1918	-2
Place de Gascogne		-3
Galion / Goëlette		-4
Provinces		-5

### VILOGIA

Alsace		-6
Rhin Danube		-7
Vanhoutte		-8
Napoléon Centre		-9
Verhaeren		-10
Province		-11
Tourraine		-12
Coty - Papin		-13
Sangnier		-14
Lamartine 2-4 et 6-8		-15
Languedoc		-16

### PARTENORD HABITAT

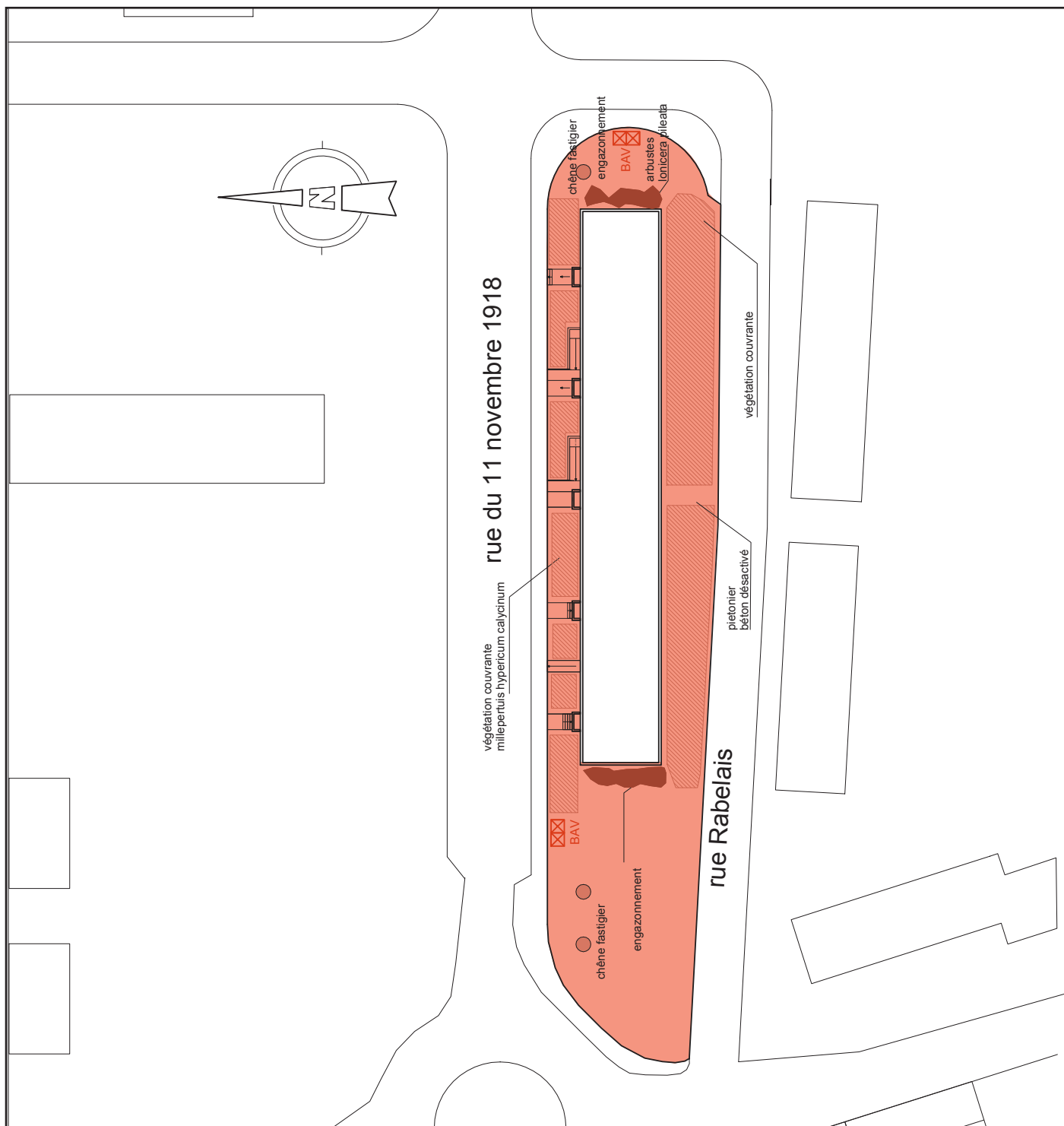
Barry 1 et 2		-17
Calmette Rembrandt		-18
Jasmin		-19
Poussin		-20
Bearn		-21
Napoléon Ouest		-22
Tilleul		-23
Erable		-24
Chêne		-25
Concorde		-26
Renaissance		-27
Vauban		-28
Descartes		-29
Bessières Bartholdi		-30









Les cartographies présentées sont à titre indicatif.  
Elles n'ont aucune valeur juridique.

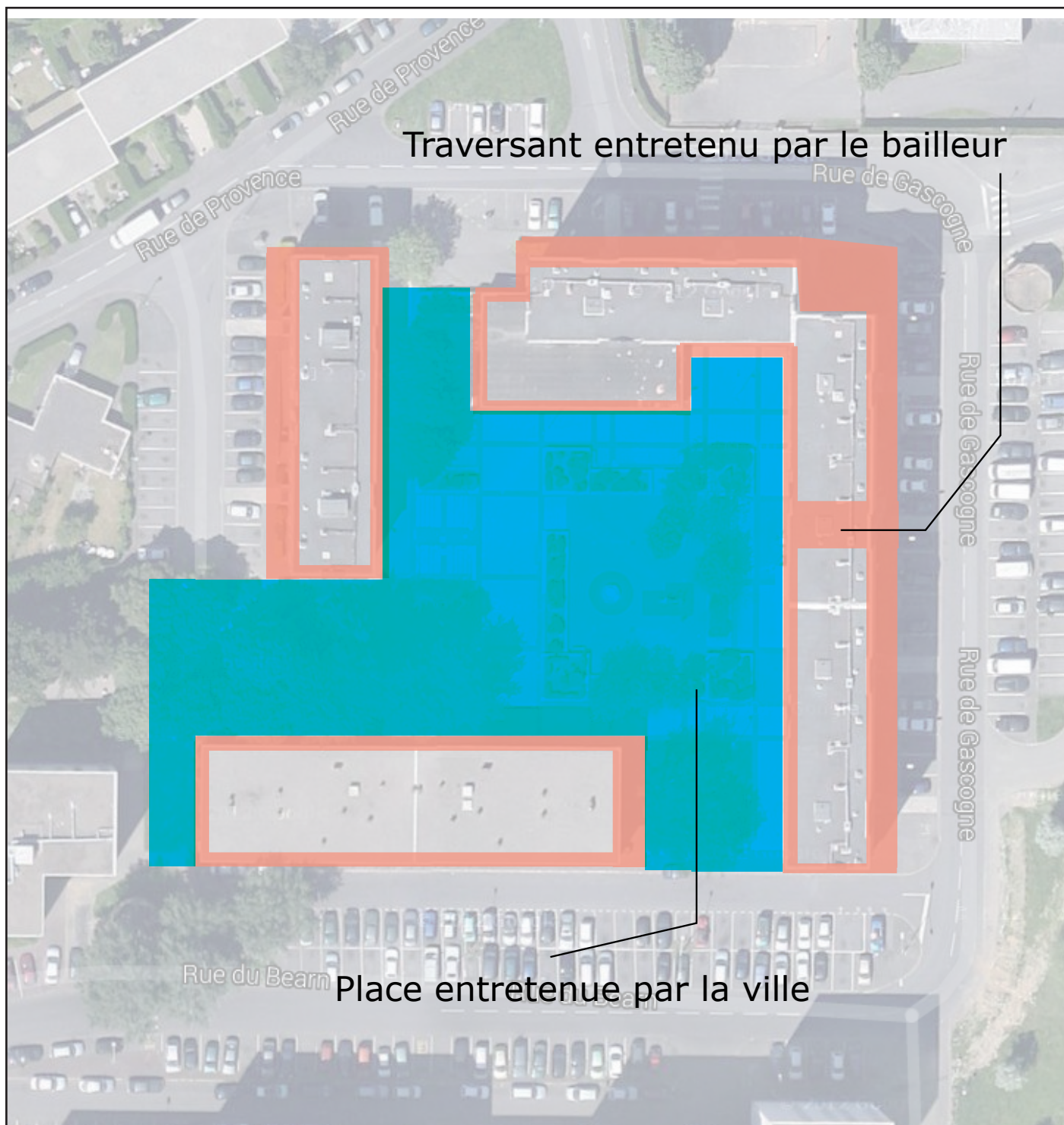





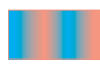


# - LOGIS METROPOLE - Capucines / rue du 11 novembre 1918



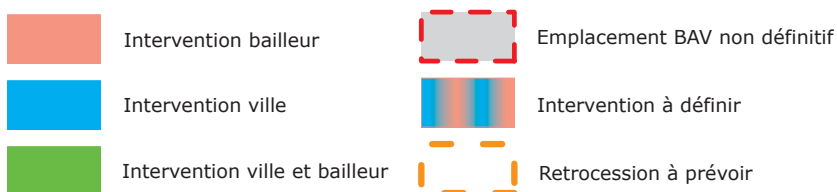
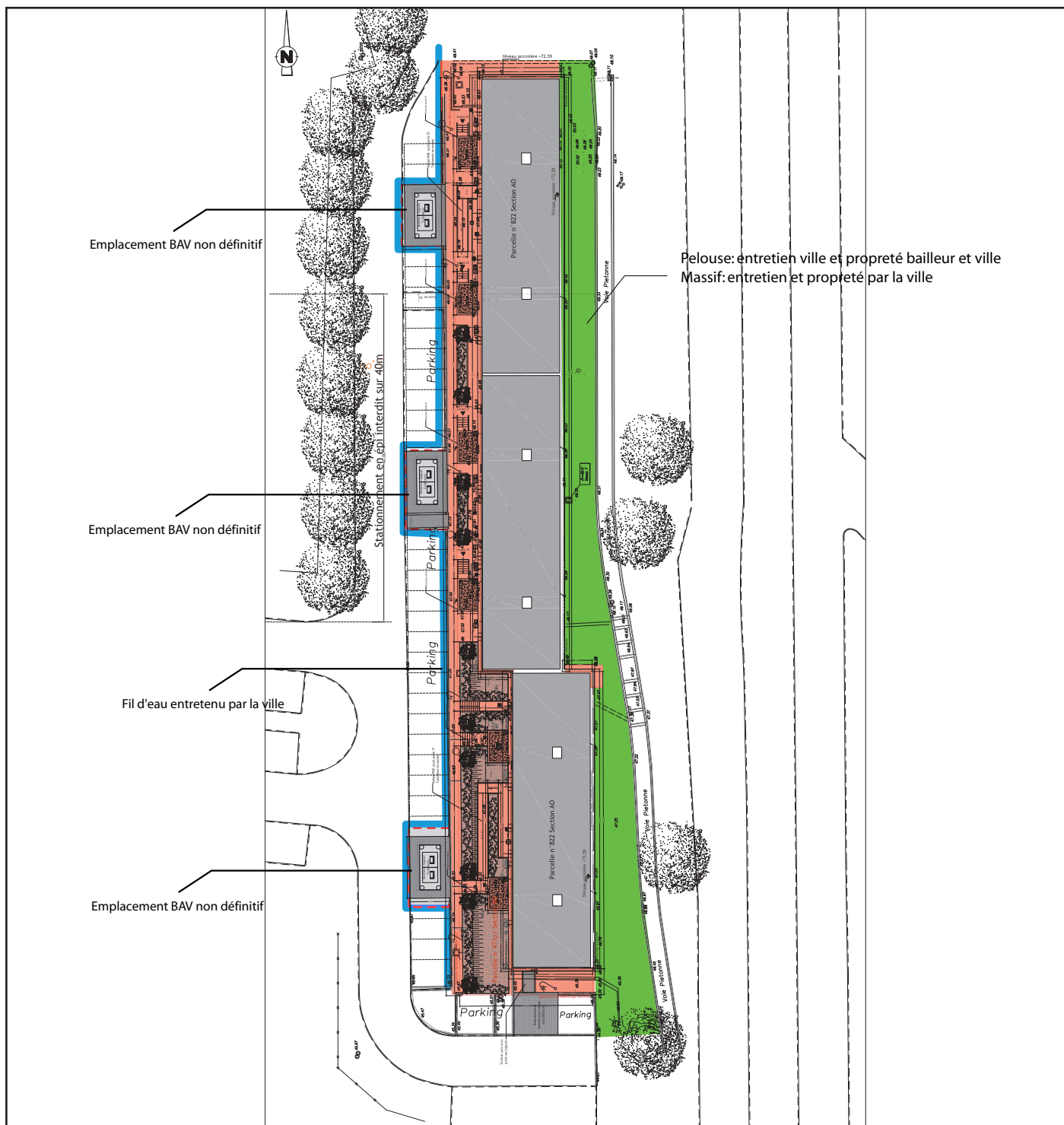
- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |

# - LOGIS METROPOLE - Place de Gascogne



- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |




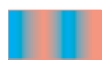


# - LOGIS METROPOLE - Galion / Goëlette



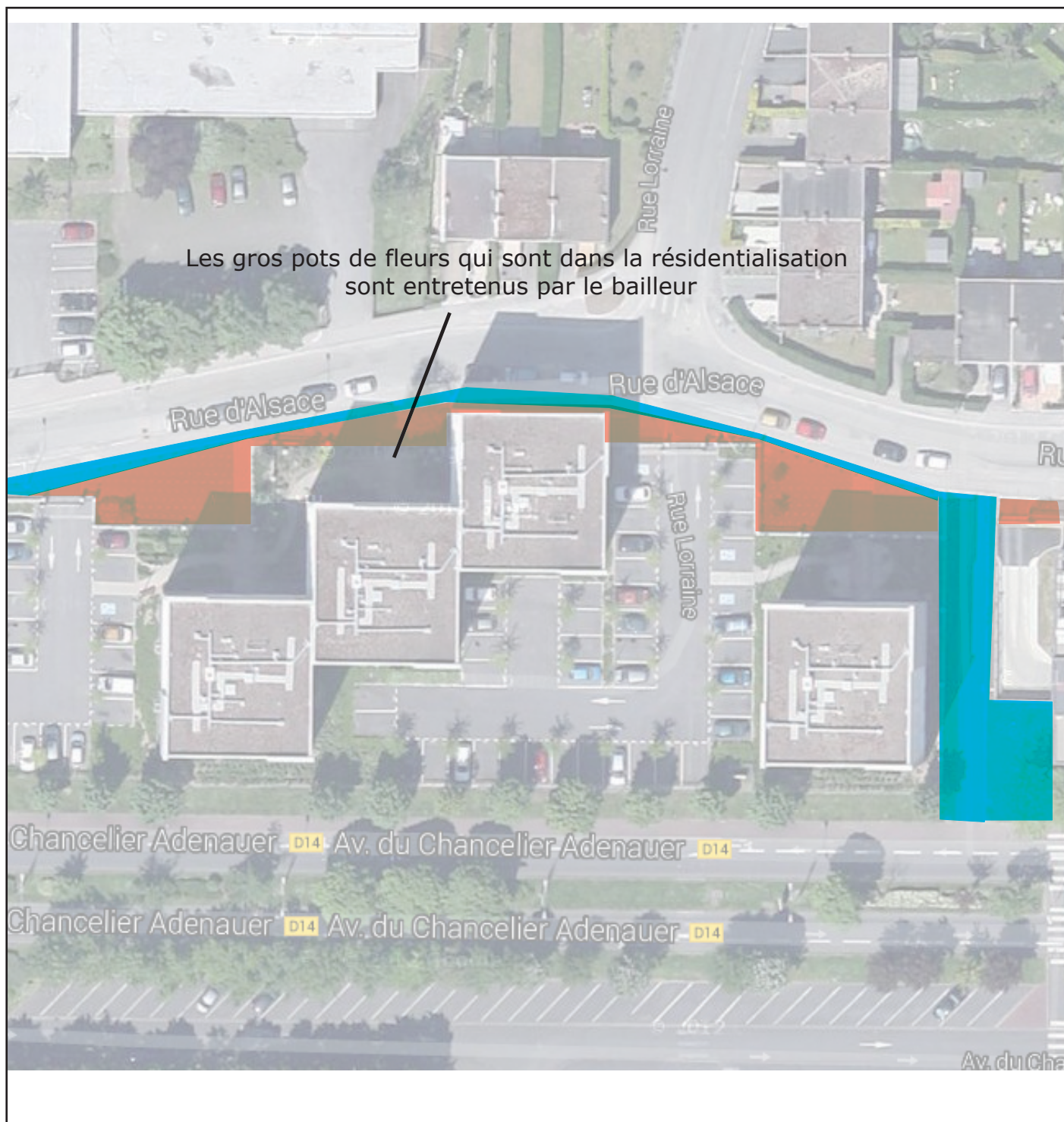








# - LOGIS METROPOLE - Provinces



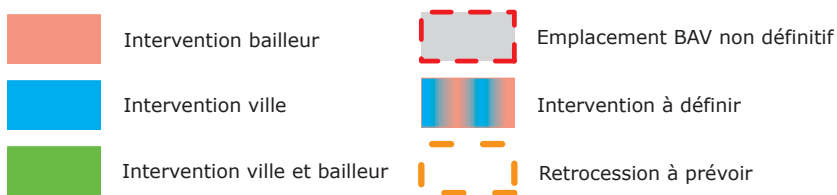
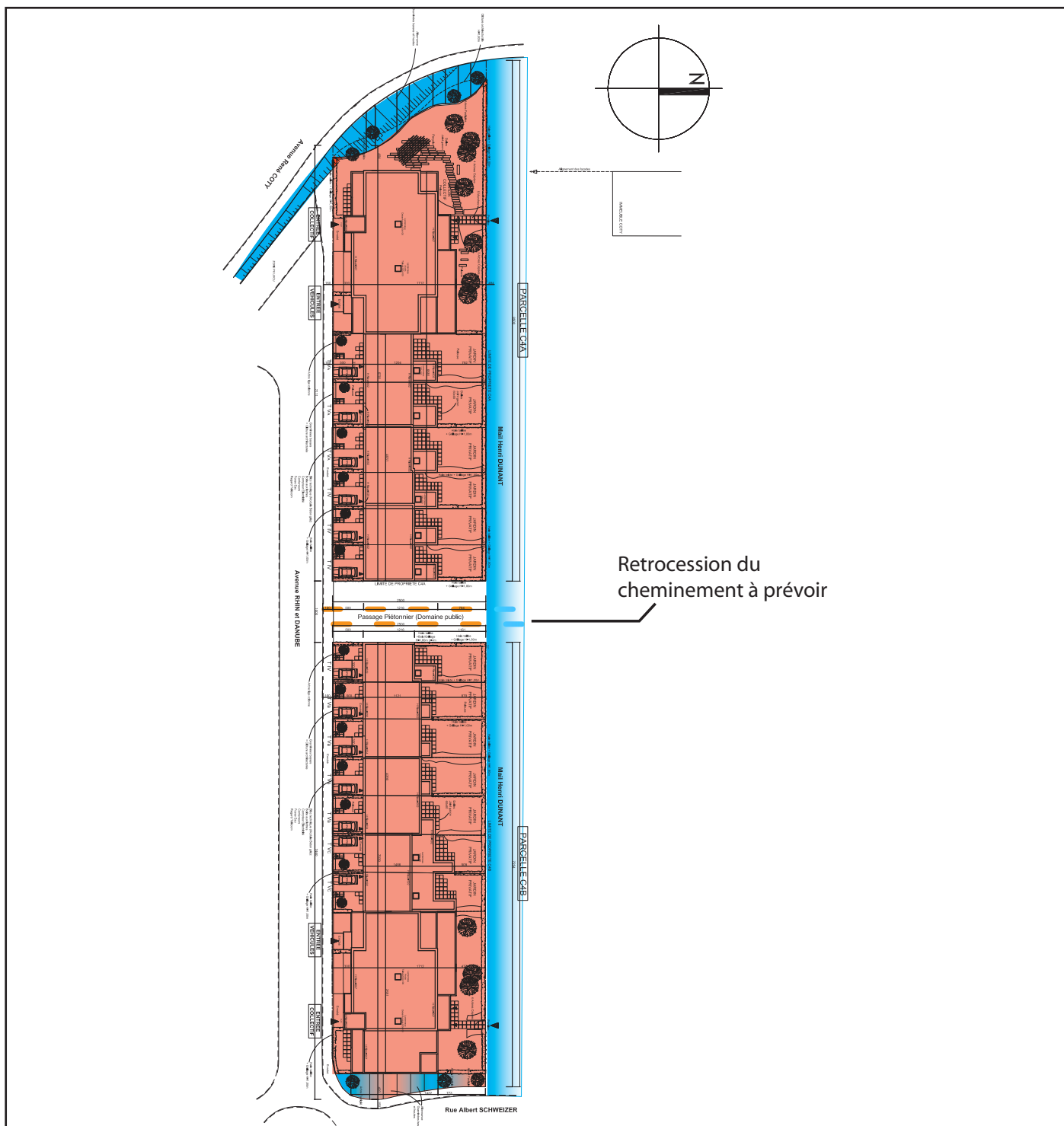
	Intervention bailleur		Emplacement BAV non définitif
	Intervention ville		Intervention à définir
	Intervention ville et bailleur		Retrocession à prévoir

# - VILOGIA - Alsace



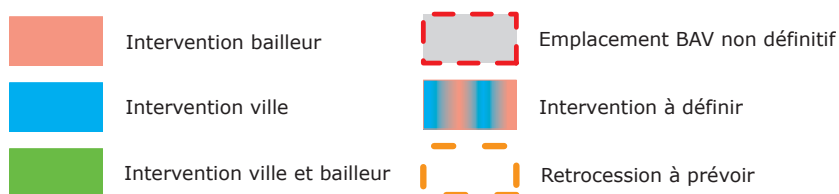
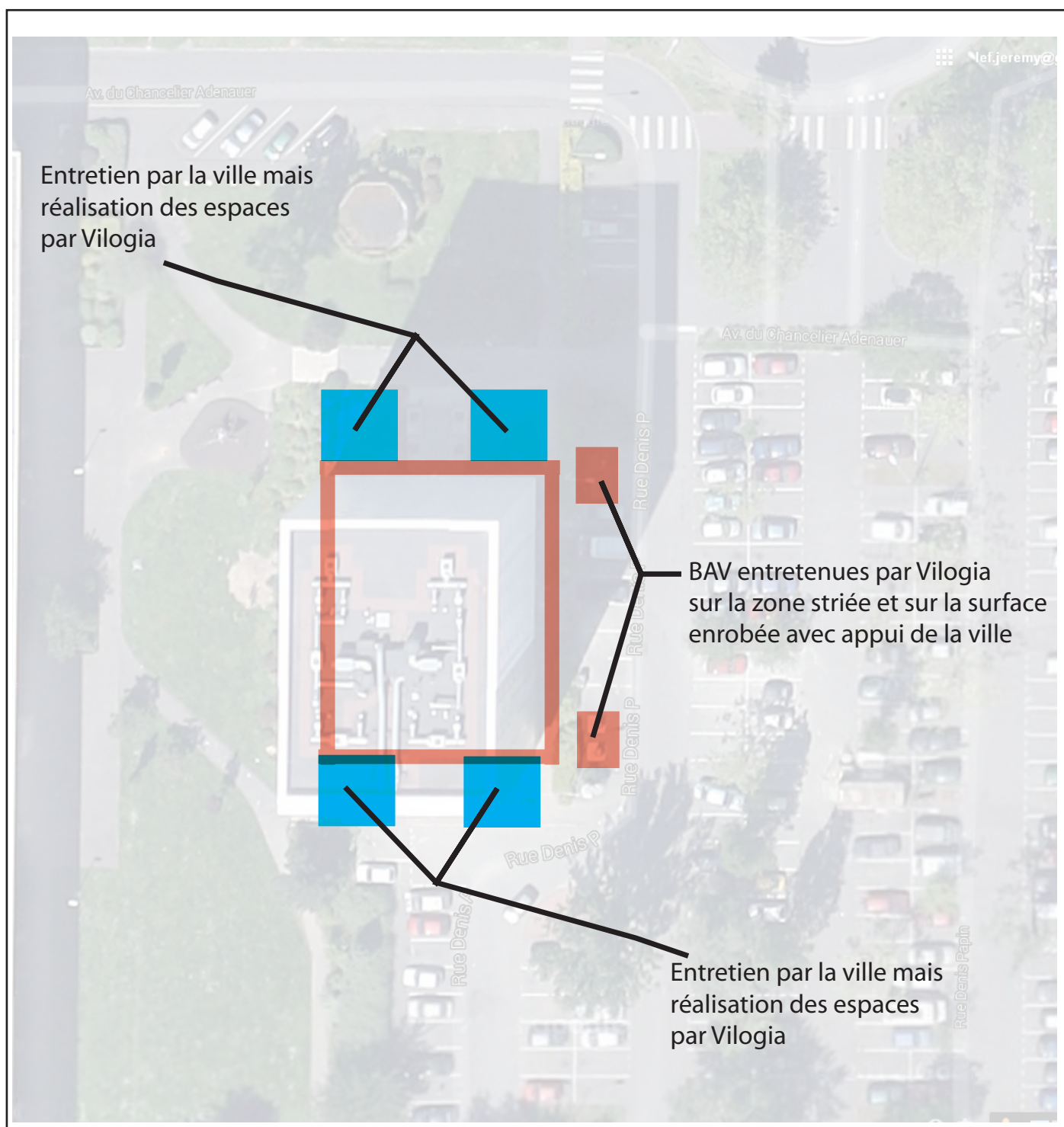
- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |

# - VILOGIA - Rhin Danube

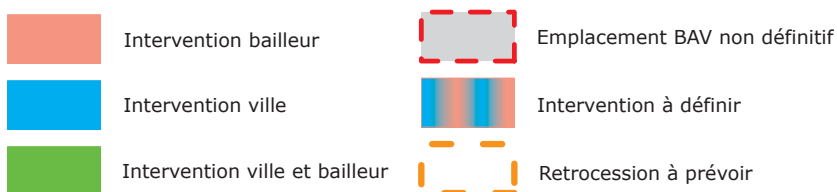
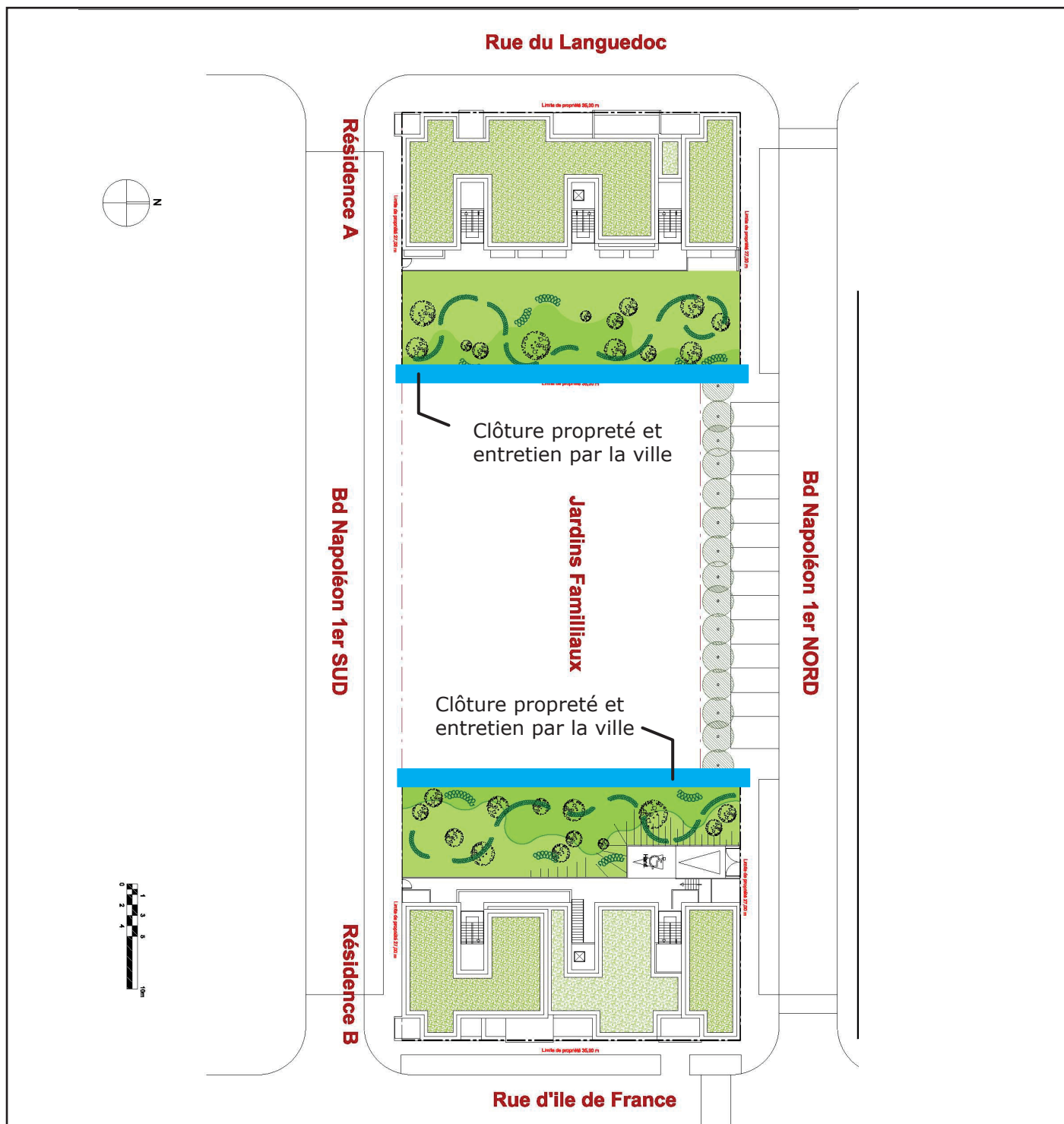




# - VILOGIA - Vanhoutte

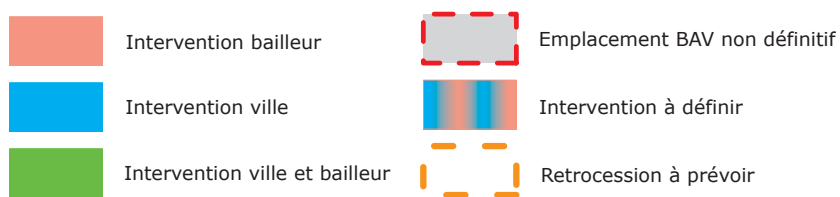


# - VILOGIA - Napoléon Centre



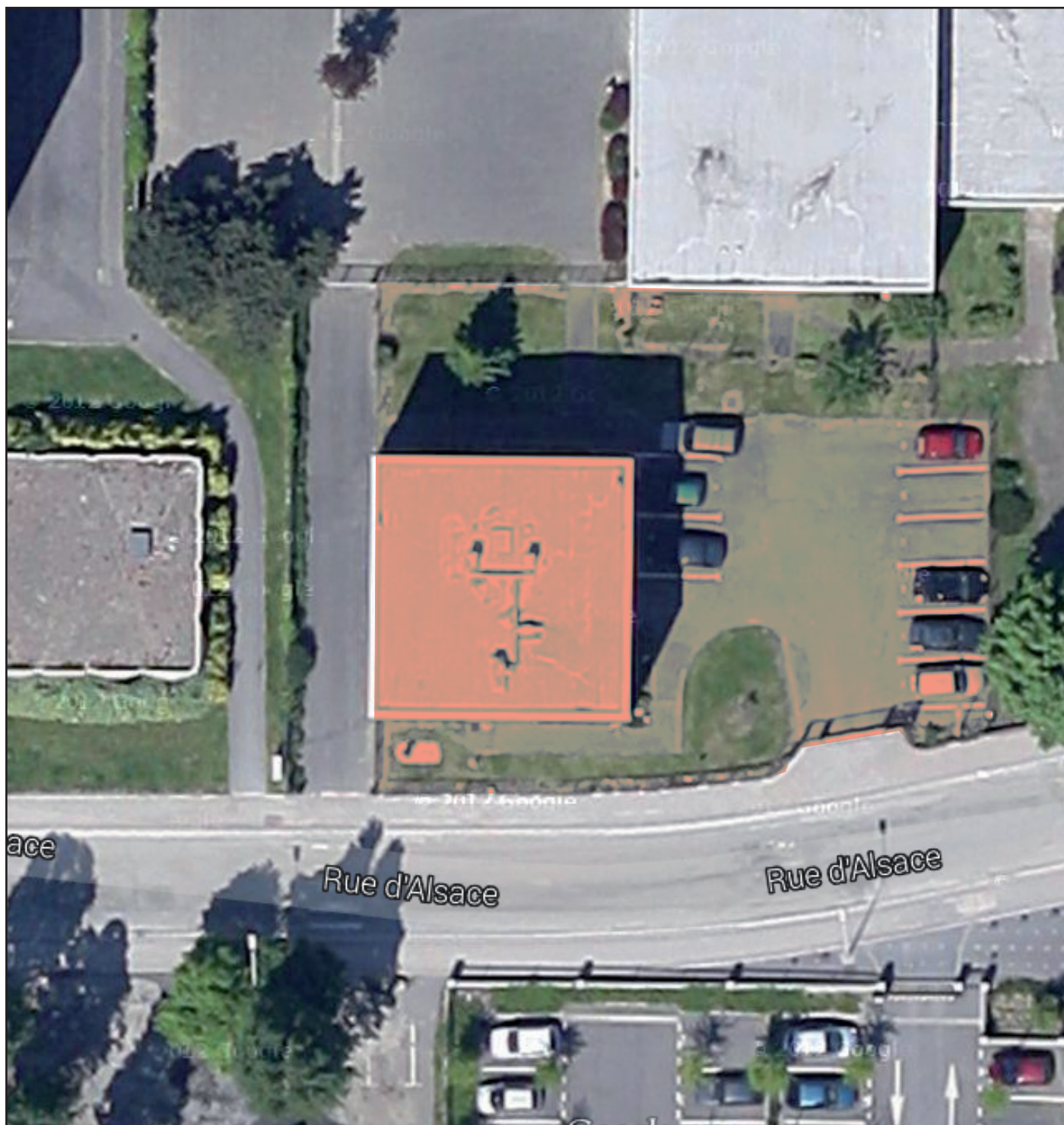








# - VILOGIA - Verhaeren



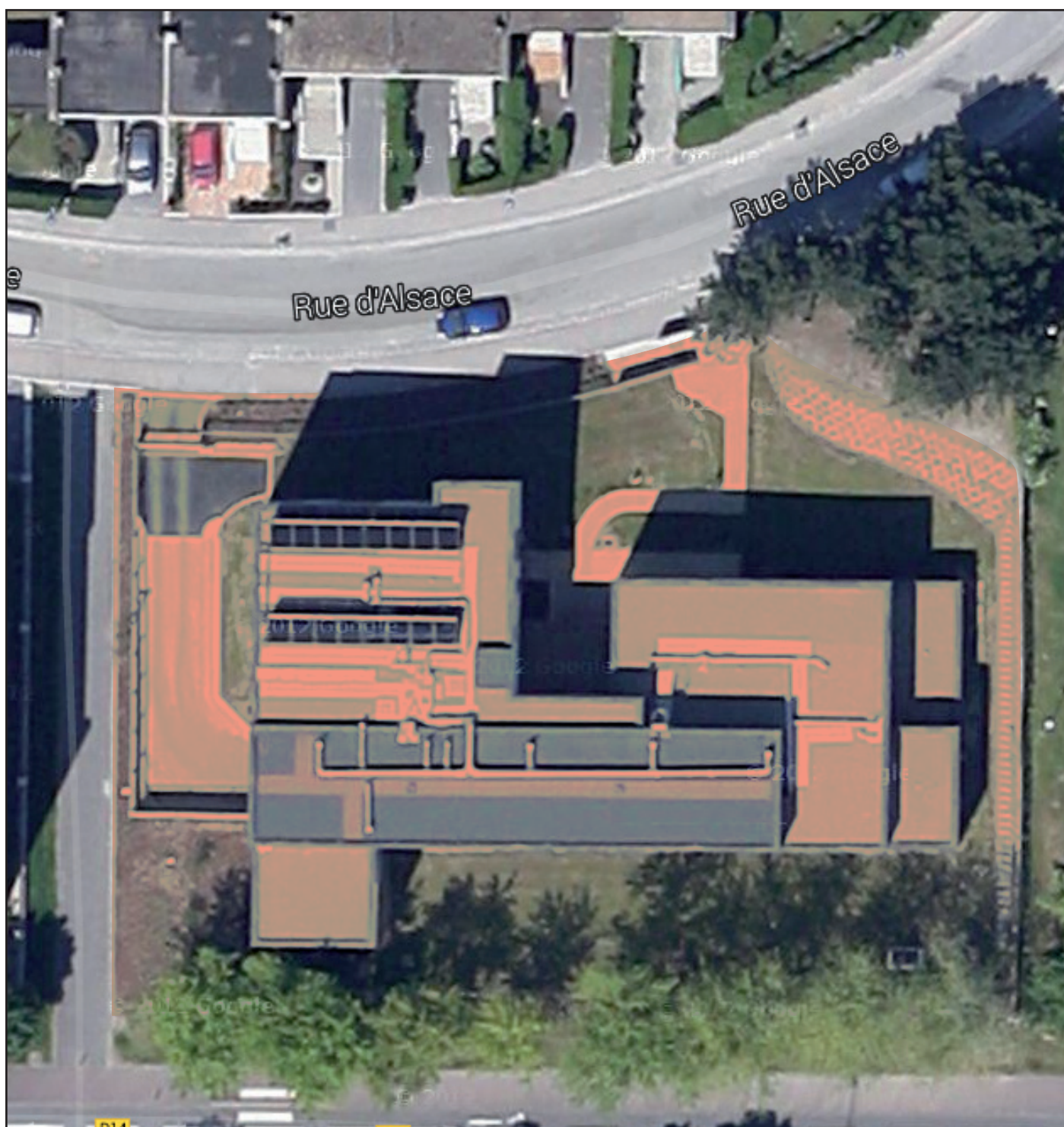








# - VILOGIA - Province



	Intervention bailleur		Emplacement BAV non définitif
	Intervention ville		Intervention à définir
	Intervention ville et bailleur		Retrocession à prévoir

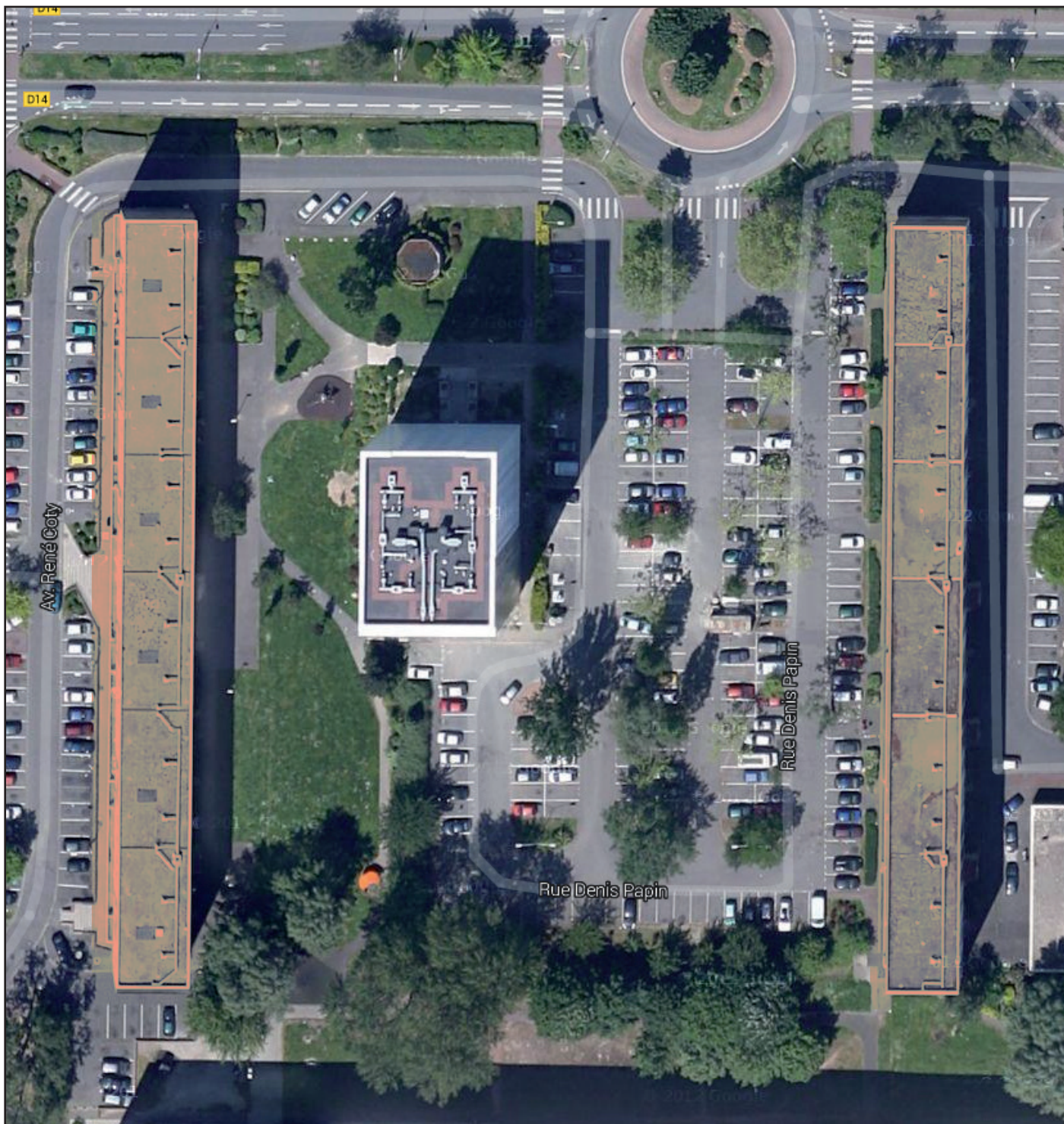
# - VILOGIA - Tourraine




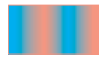




	Intervention bailleur		Emplacement BAV non définitif
	Intervention ville		Intervention à définir
	Intervention ville et bailleur		Retrocession à prévoir

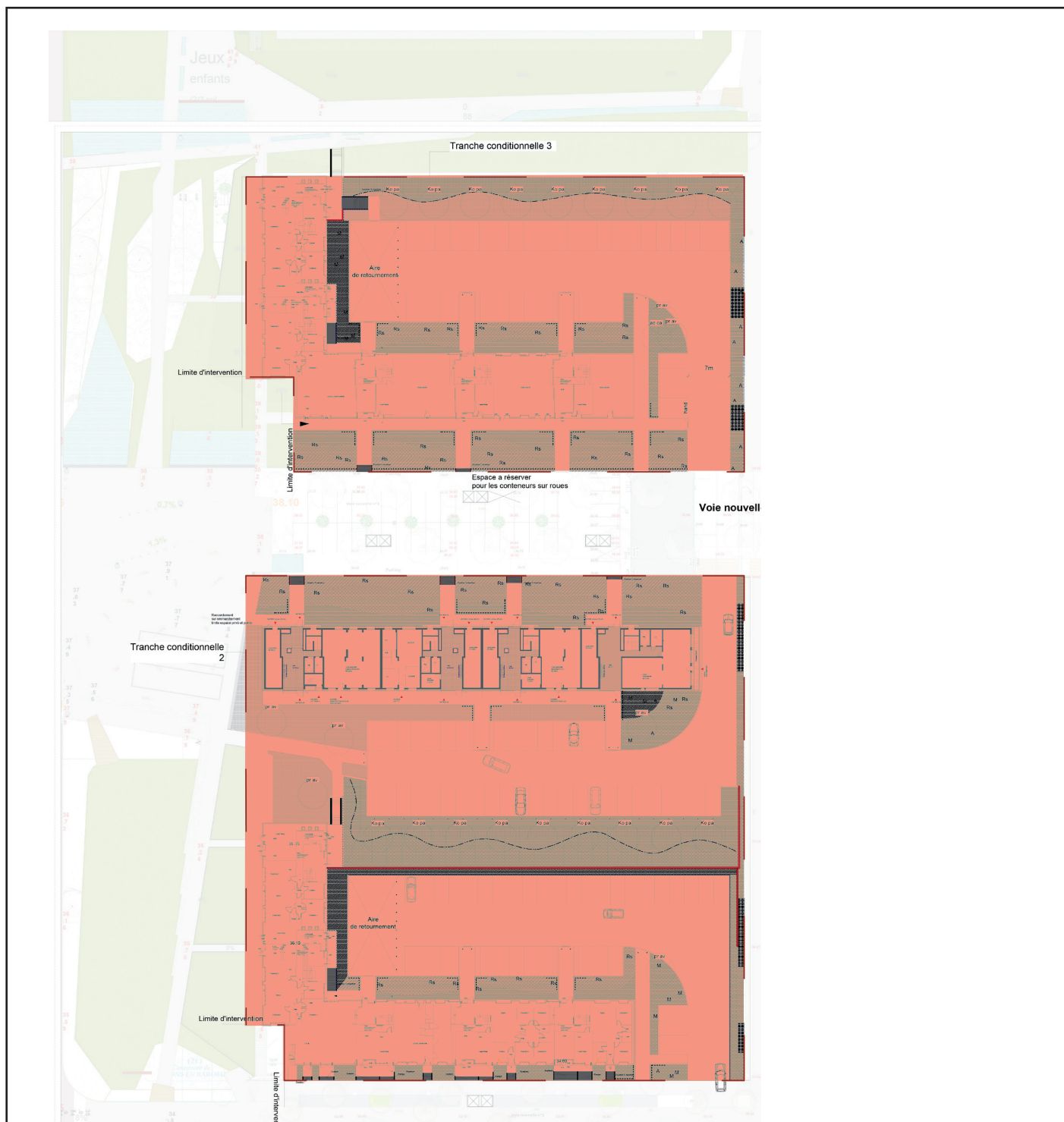








# - VILOGIA - Coty - Papin



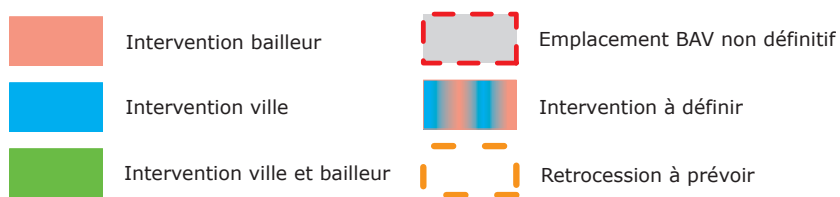
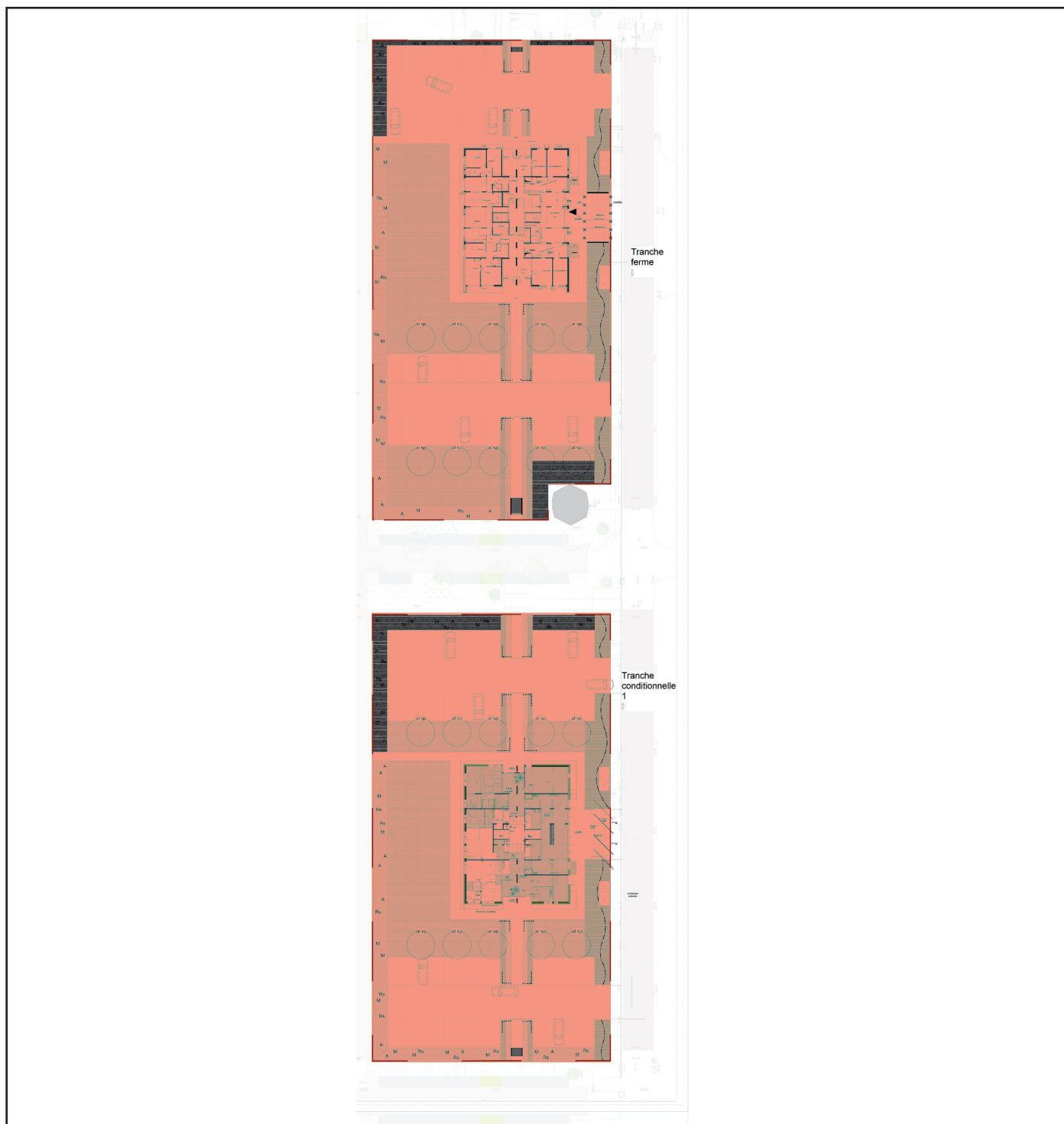
	Intervention bailleur		Emplacement BAV non définitif
	Intervention ville		Intervention à définir
	Intervention ville et bailleur		Retrocession à prévoir

# - VILOGIA - Sangnier



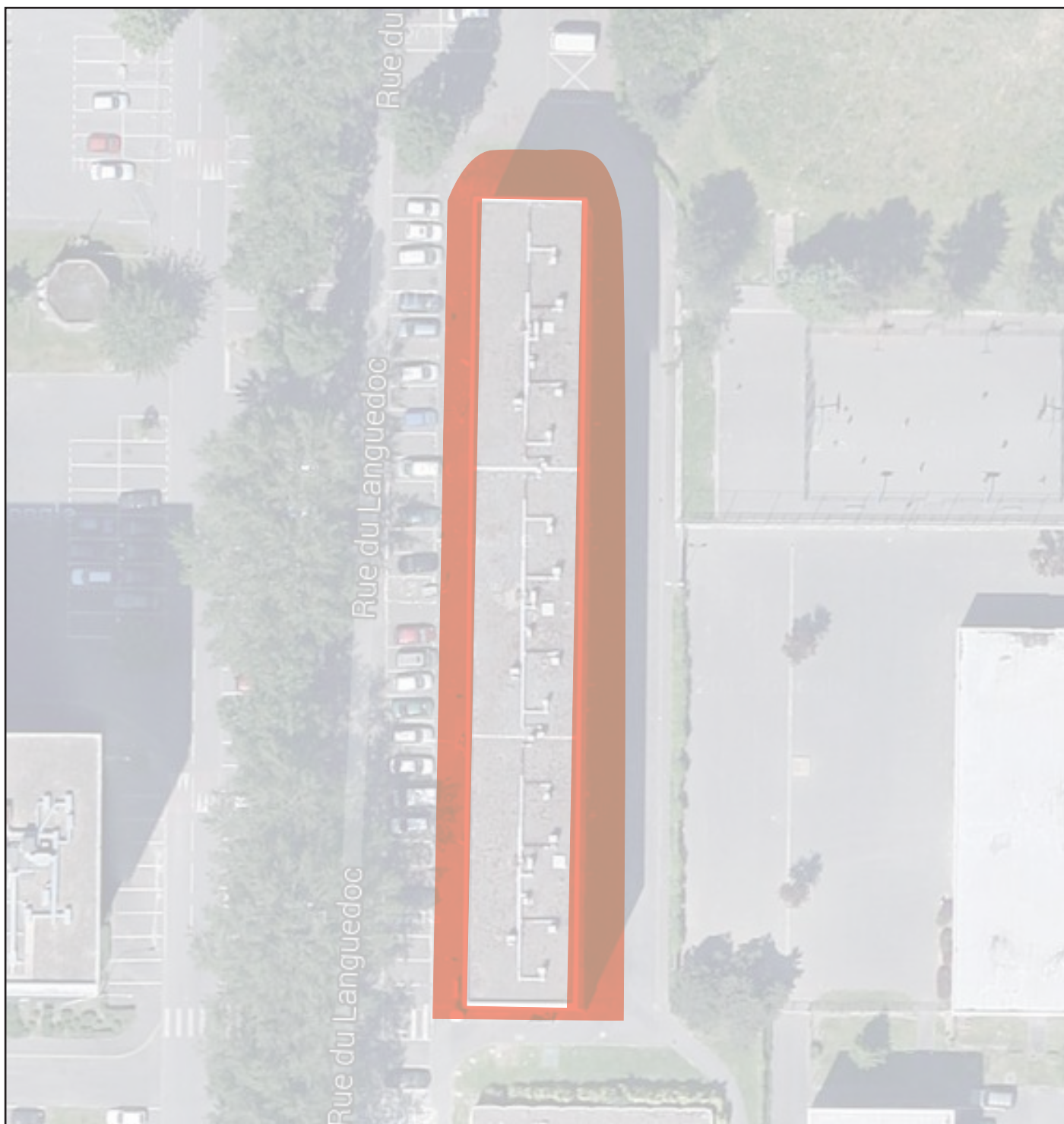
- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |







# - VILOGIA - Lamartine 2-4 et 6-8



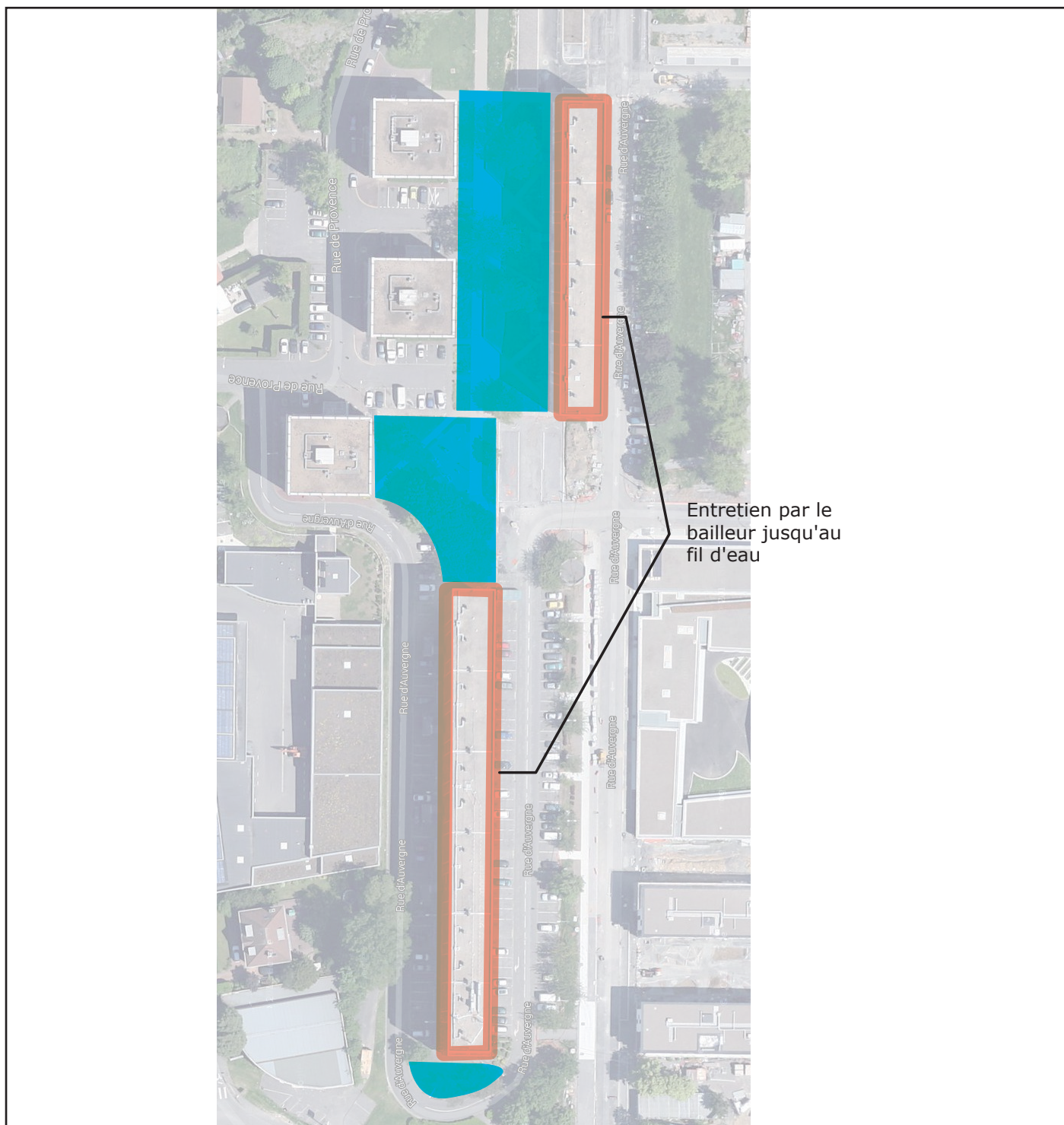





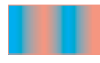


# - VILOGIA - Languedoc



- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |

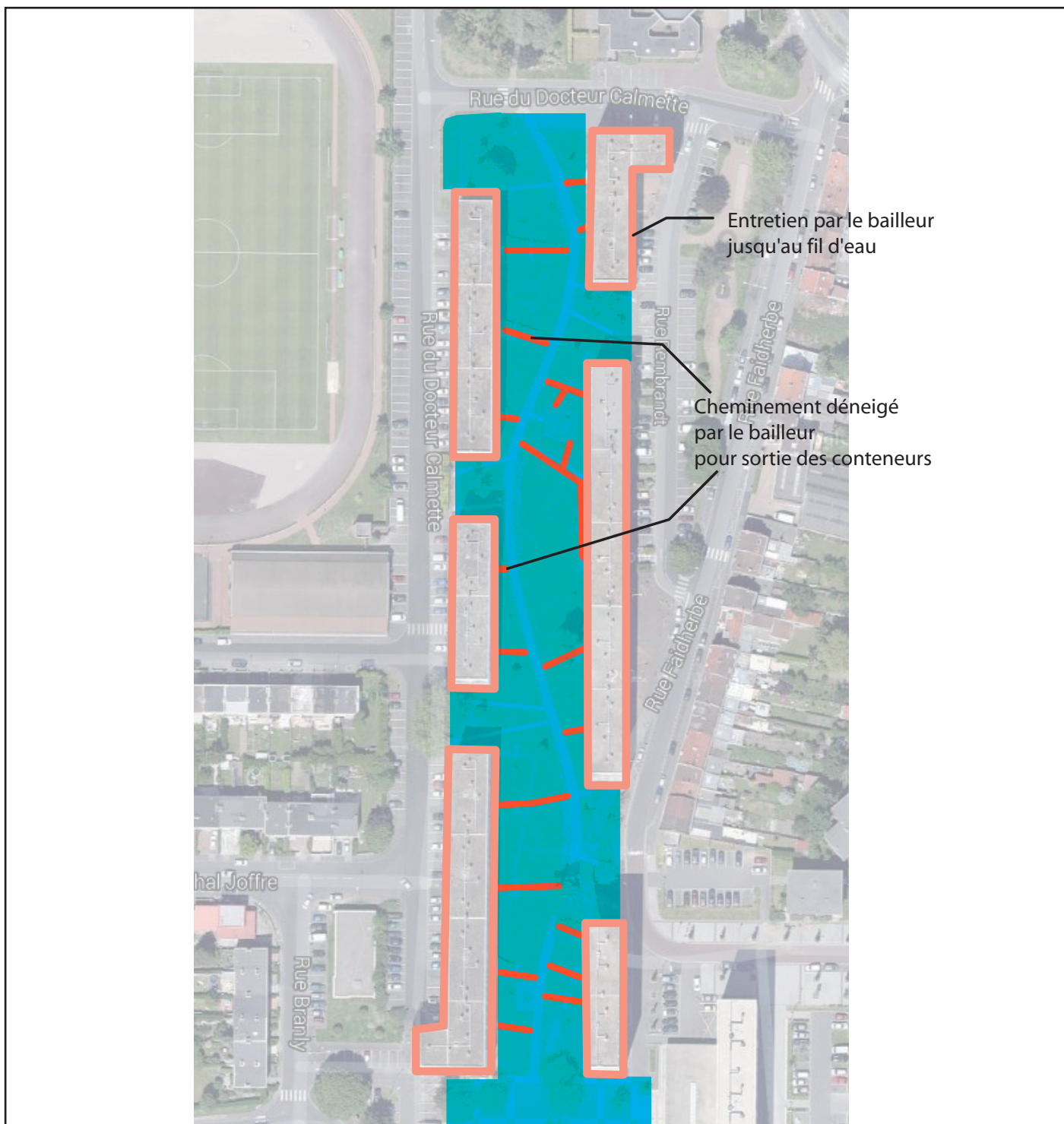
# - PARTENORD HABITAT - Barry 1 et 2




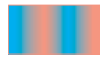




- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |

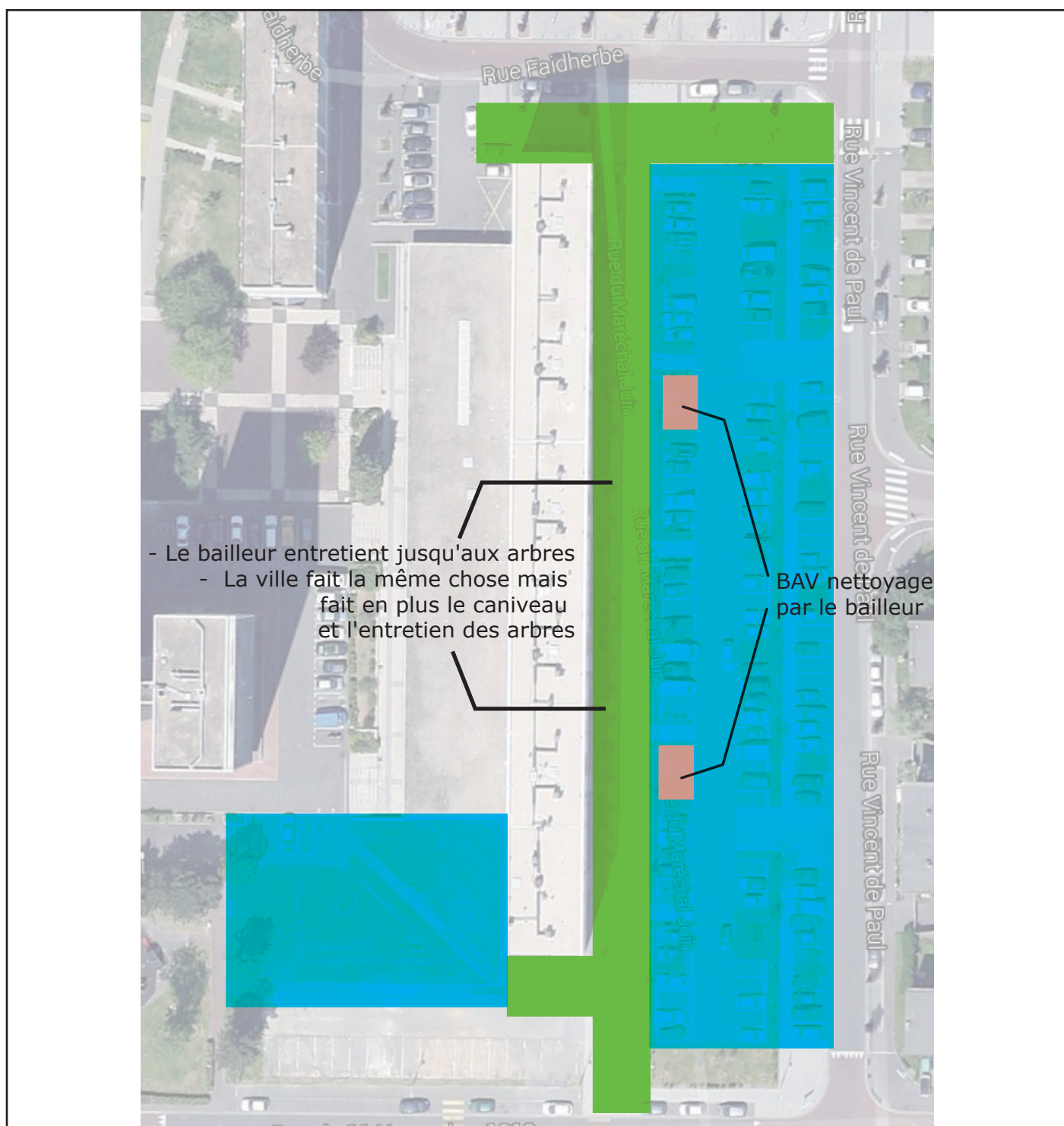


# - PARTENORD HABITAT - Calmette Rembrandt









	Intervention bailleur		Emplacement BAV non définitif
	Intervention ville		Intervention à définir
	Intervention ville et bailleur		Retrocession à prévoir

# - PARTENORD HABITAT - Jasmin

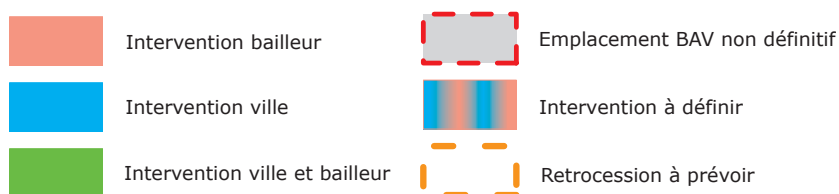


- Le bailleur entretient jusqu'aux arbres  
- La ville fait la même chose mais fait en plus le caniveau et l'entretien des arbres

BAV nettoyage par le bailleur

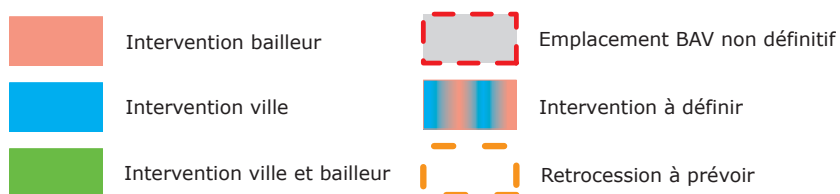
- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |

# - PARTENORD HABITAT - Poussin

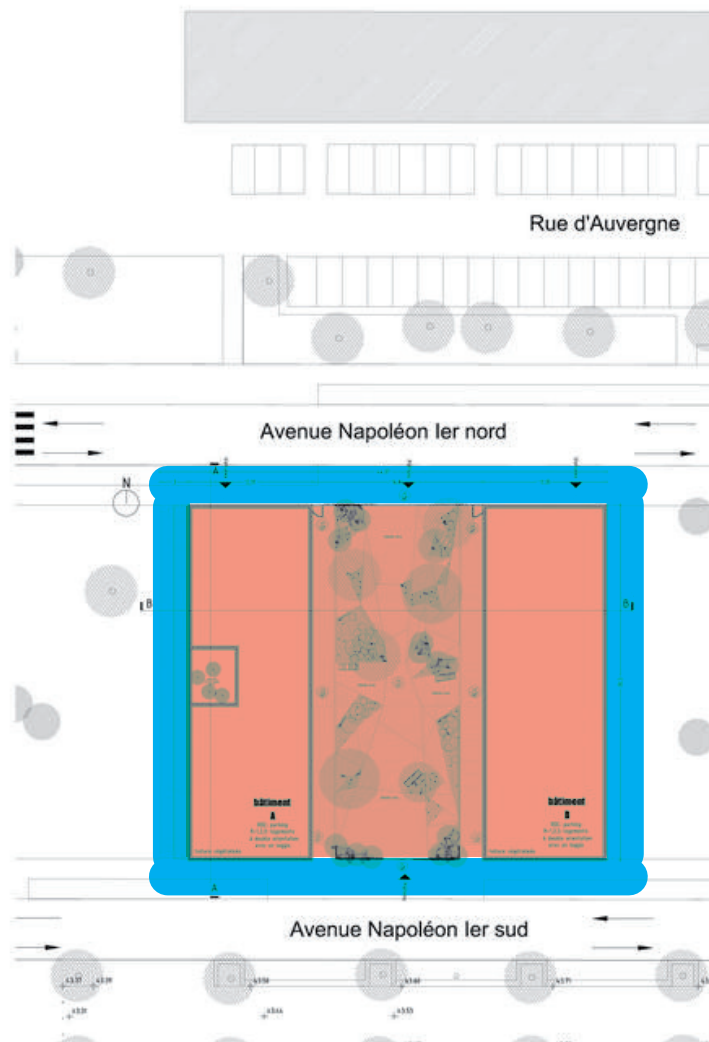










# - PARTENORD HABITAT - Bearn

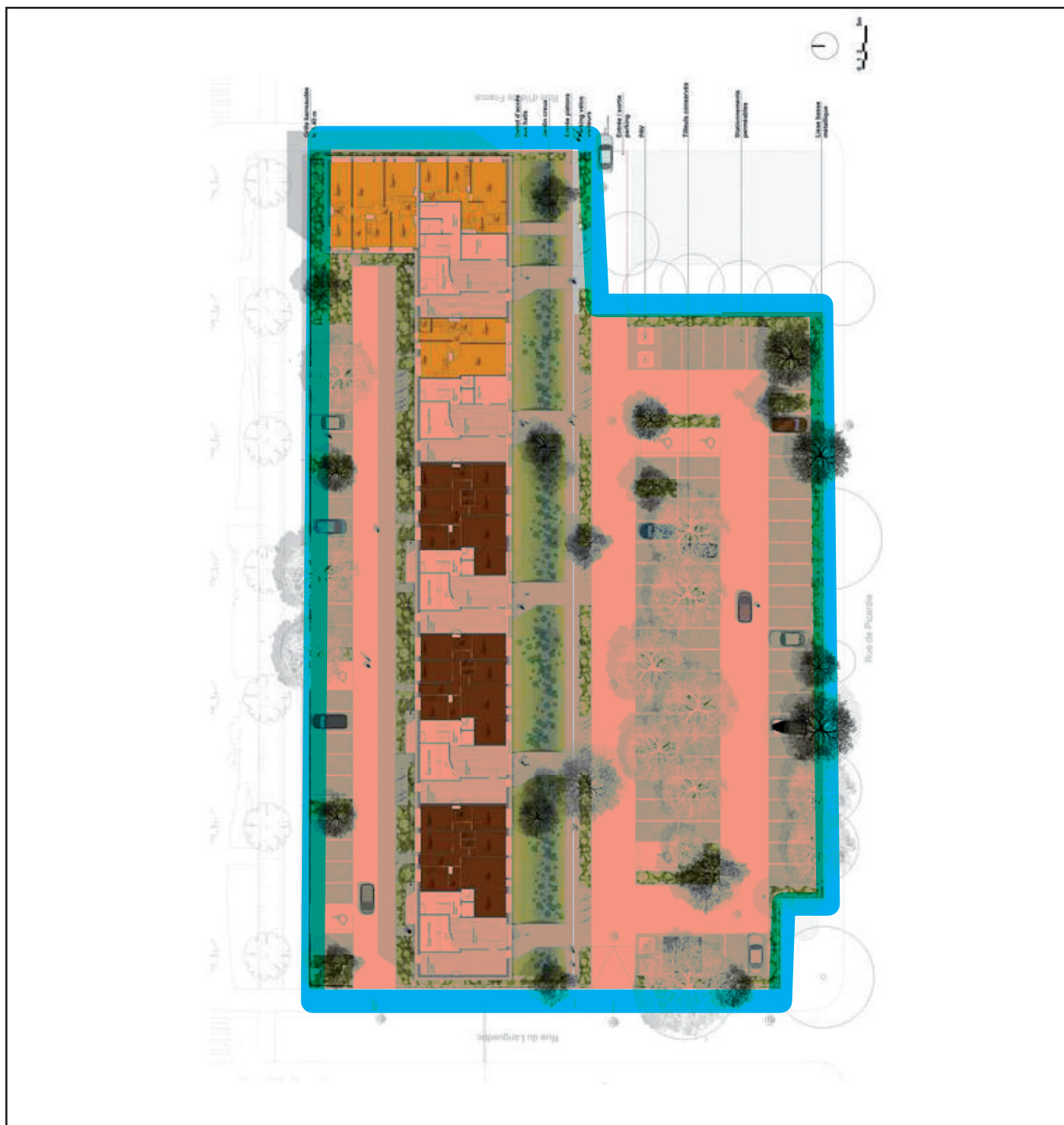





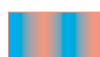


# - PARTENORD HABITAT - Napoléon Ouest



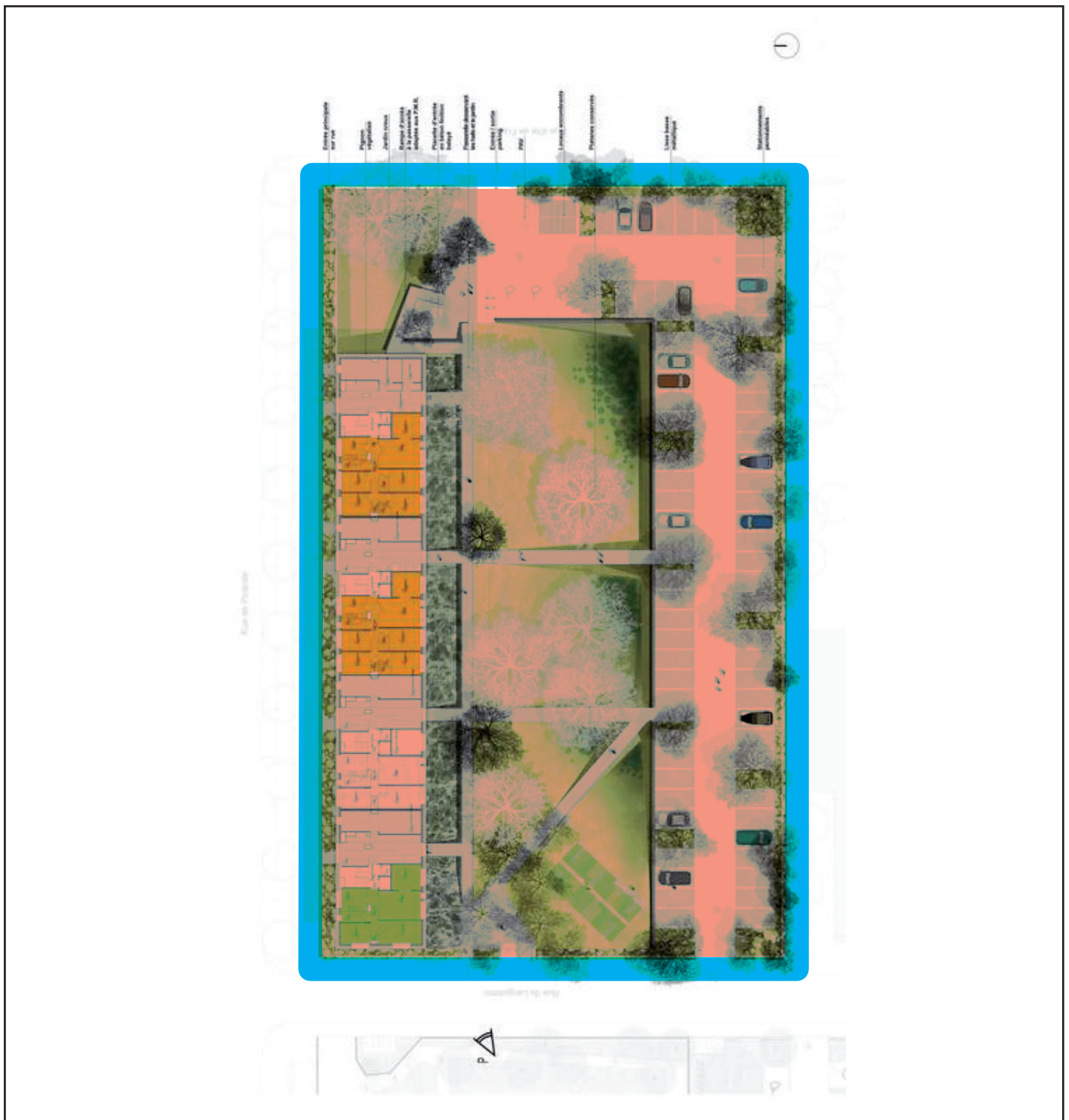
- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |







# - PARTENORD HABITAT - Tilleul



- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |

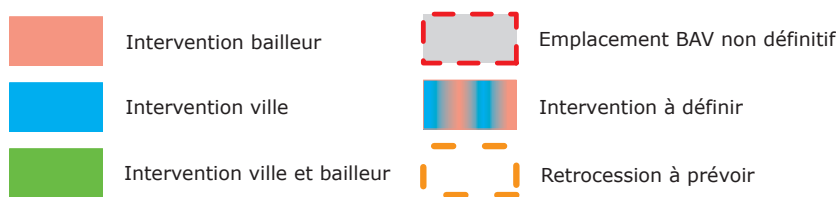
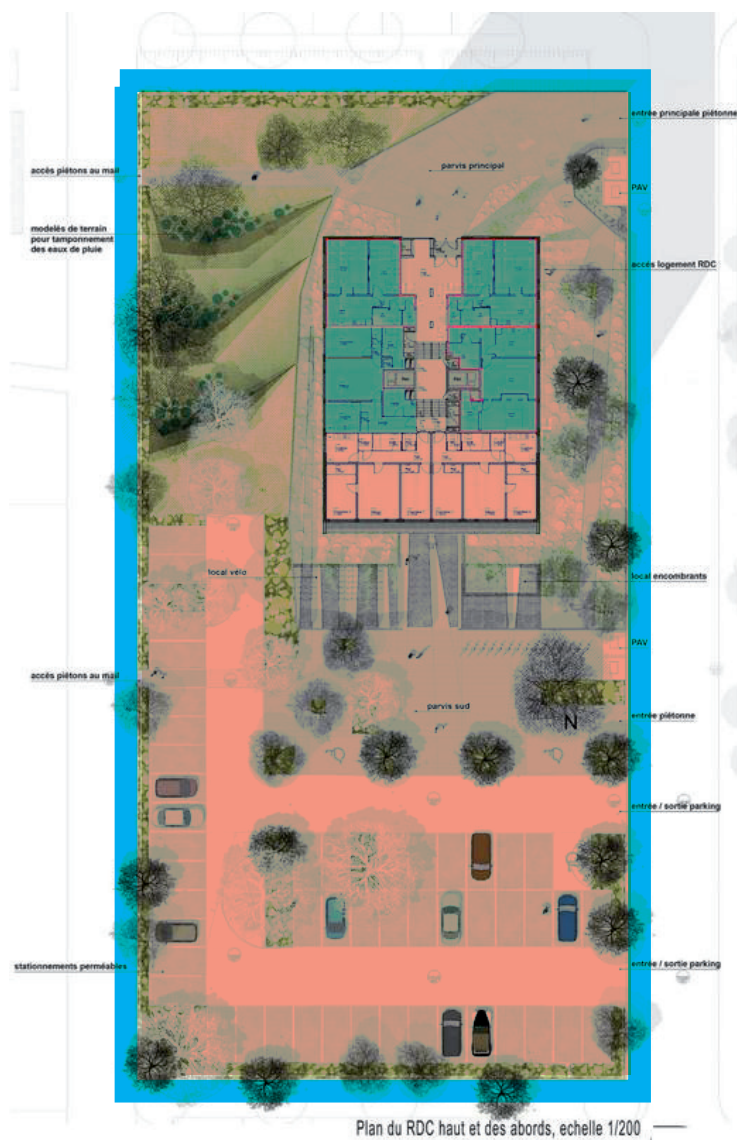
# - PARTENORD HABITAT - Erable



- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |

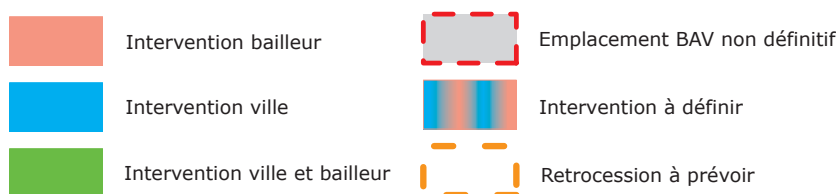


# - PARTENORD HABITAT - Chêne






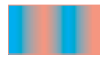




# - PARTENORD HABITAT - Concorde

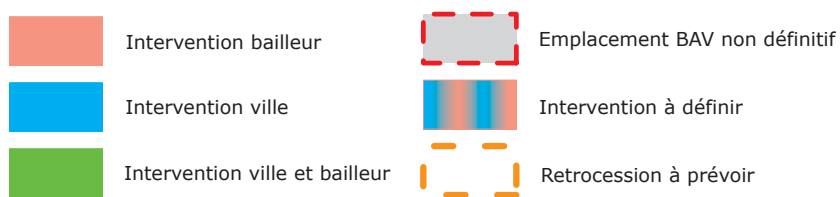
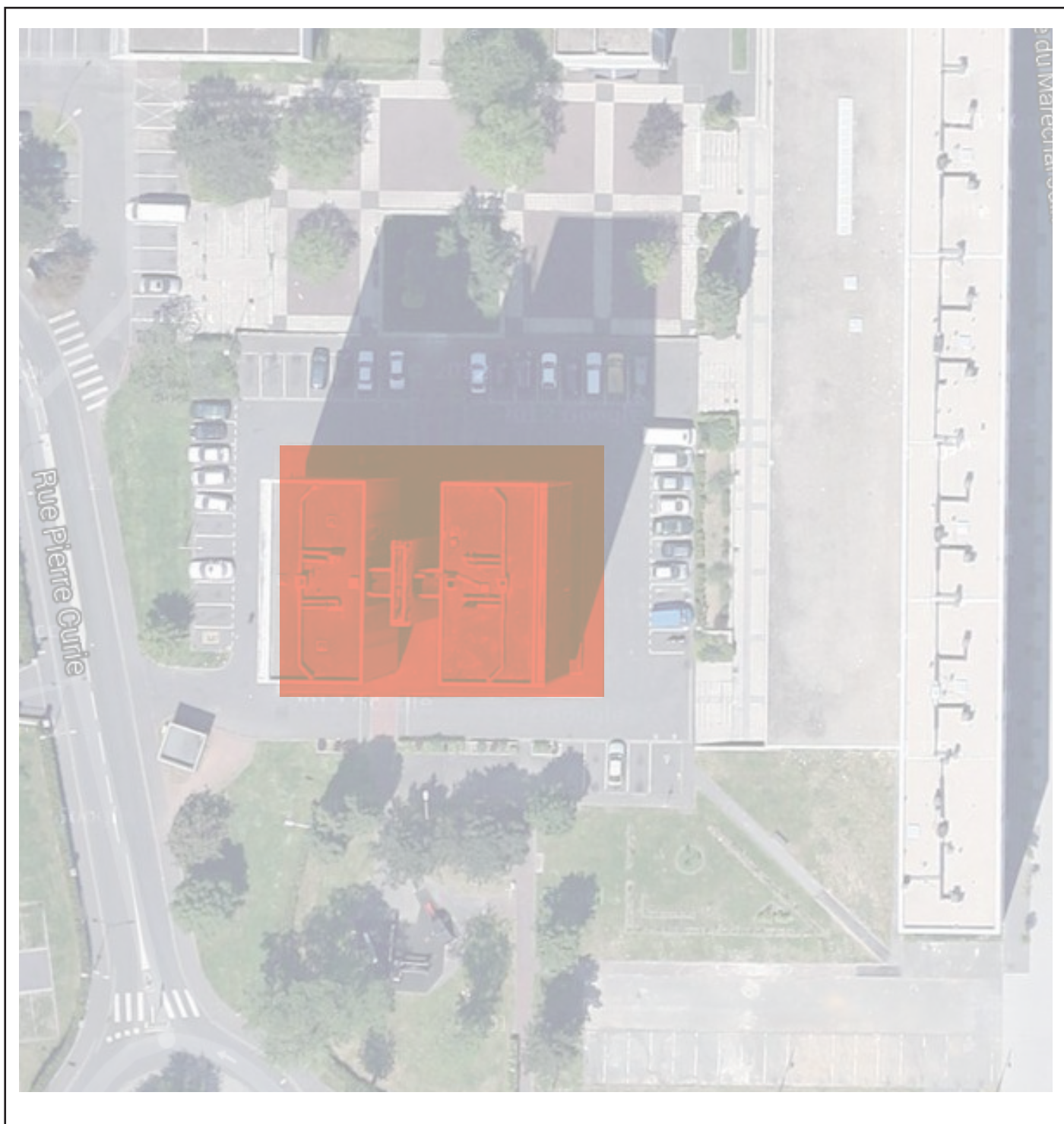


# - PARTENORD HABITAT - Renaissance



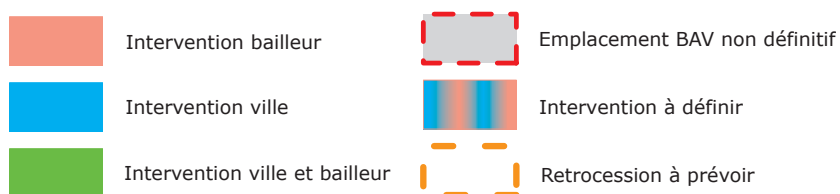
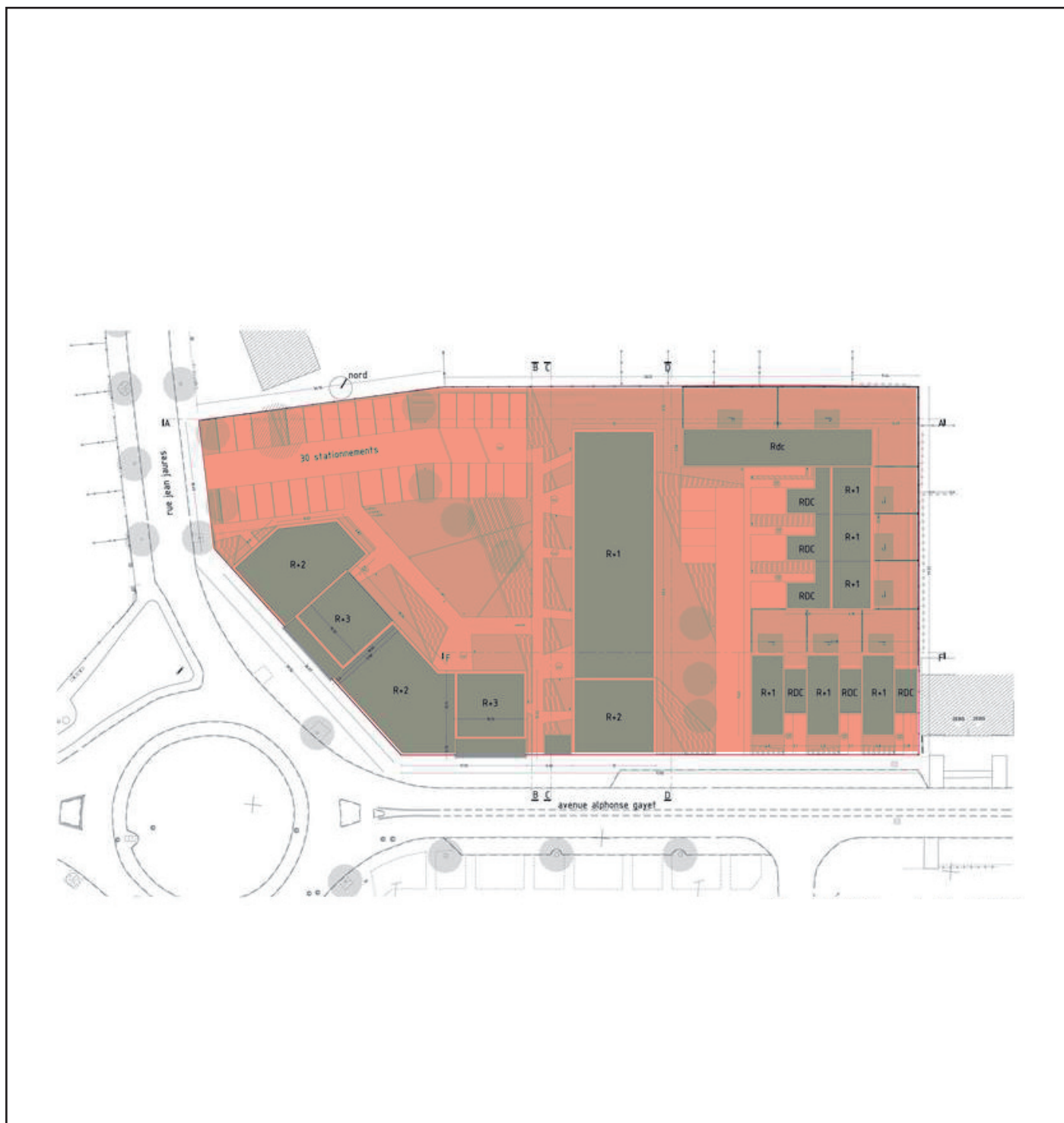
- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |

# - PARTENORD HABITAT - Vauban

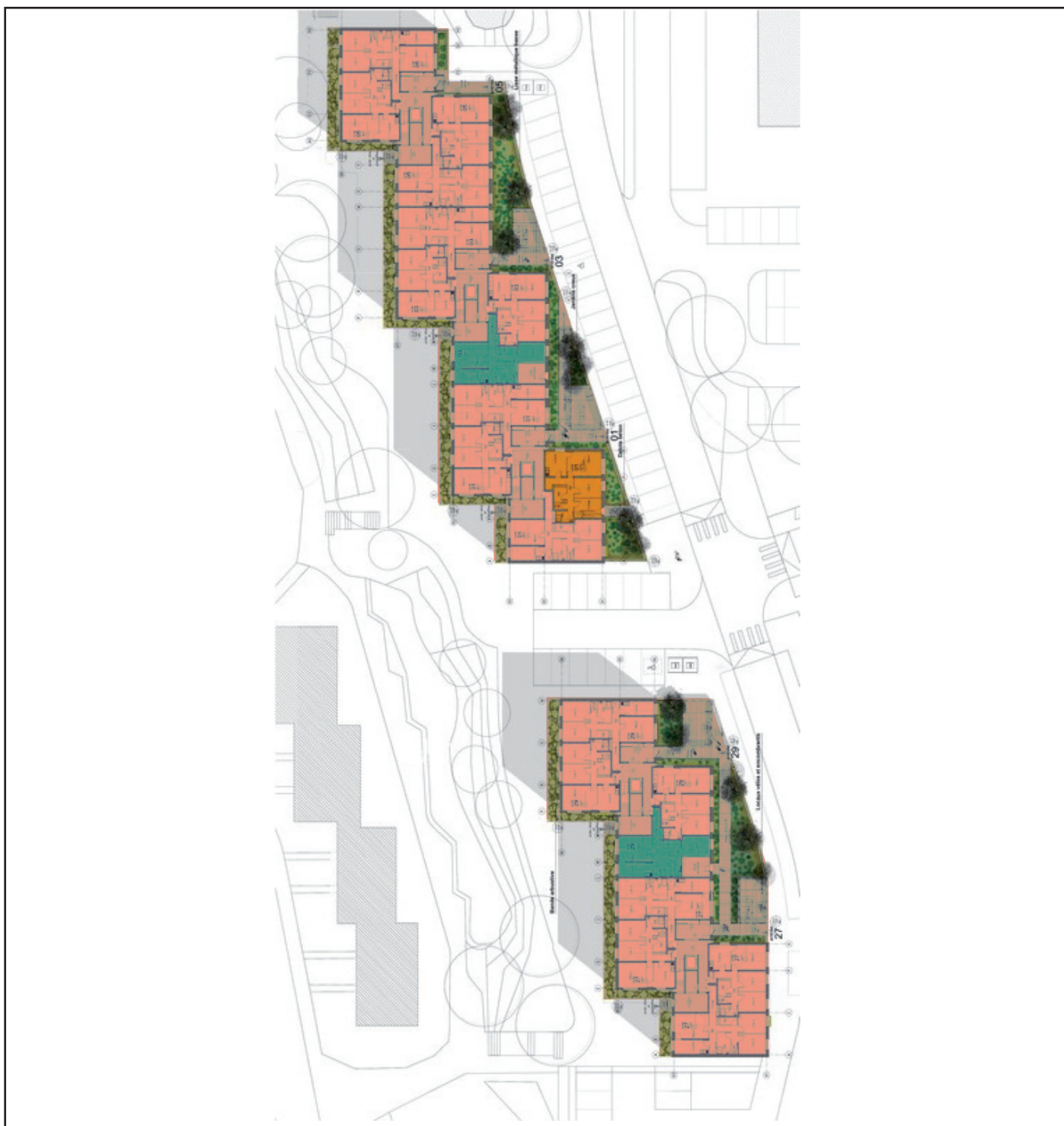










# - PARTENORD HABITAT - Descartes



# - PARTENORD HABITAT - Bessières Bartholdi



- |   |                                |   |                               |
|---|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Intervention bailleur          |  | Emplacement BAV non définitif |
|  | Intervention ville             |  | Intervention à définir        |
|  | Intervention ville et bailleur |  | Retrocession à prévoir        |

# **Arrêté municipal relatif à la propreté publique du 14/04/2015**

Le Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le code pénal et notamment les articles L.131-13, L.322-1, R.610-6, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le décret n° 81-362 du 13 avril 1982 relatif au recouvrement du produit des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales ainsi que les articles 25, 120, 128 et 130,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu l'arrêté municipal du 18 mai 1999 portant sur le règlement des marchés de Mons en Barœul et notamment les articles 8 et 9,

Vu les arrêtés municipaux du 29 juin 1961 et du 10 août 1983 à l'usage et l'accès des squares promenades et des parcs communaux,

Vu le règlement du marché d'approvisionnement,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leur observation,

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant la suppression de la collecte des encombrants et la création d'une déchetterie,

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 12 juillet 2002,

**Titre I**  
**OBJET DE L'ARRETE**  
**APPLICATION TERRITORIALE**

**Article 2 :**

Le présent arrêté pris en application des dispositions de l'article L.1311-2 du Code de la Santé Publique vaut règlement municipal de propreté des voies et espaces publics.

Il complète dans ses dispositions le règlement sanitaire départemental.

Il est applicable sur le territoire de la ville de MONS EN BAROEUL.

**Titre II**  
**ORDURES MENAGERES**

**Article 3 : Définitions**

**3.1 – Les déchets**

Est considéré comme déchet "tout résidu d'un processus de réduction, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon" (loi n°75-633 du 5 juillet 1975).

**3.2 – Les déchets ménagers et assimilés (quelques "synonymes" : résidus urbains, ordures ménagères, déchets municipaux, ...)**

Les déchets ménagers et autres déchets assimilés, au sens des articles 10-2 et 12 de la loi du 15 juillet 1975, s'opposant aux déchets industriels en ce sens qu'ils peuvent être, eu égard à leurs caractéristiques, collectés et traités, sans sujétions techniques particulières propres aux déchets industriels spéciaux, par les collectivités locales ou leurs groupements (CGCT : art. L.2224-14 et L.2224-15, Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, JO du 16 juillet 1975).

Il y a lieu de distinguer :

- Les ordures ménagères, collectées en porte à porte ou déposées par les habitants en des lieux de réception désignés à cet effet ;
- Les déchets volumineux ou "encombrants" ;
- Les déblais et gravats ;
- Les déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle qui peuvent être éliminés avec les ordures ménagères, "déchets assimilés" (Circ. Du 18 mai 1977) ;
- Les déchets ménagers "spéciaux qui ne peuvent être éliminés avec les déchets ménagers sans risques, en raison de leur danger (inflammable, toxique, corrosif, explosif).

**Article 4 : Vrac**

Le dépôt sur la voie publique de déchets en vrac est interdit.

**Article 5 : Sacs**

**5.1 –** Le dépôt sur la voie publique des sacs en papier, des sacs en matière plastique non homologués (par exemple, ceux remis gratuitement par les magasins) est formellement interdit.

**5.2 –** Pour les commerçants ayant souscrit un contrat privé ou subventionné, seul l'emploi des conteneurs est autorisé.



En cas d'impossibilité technique d'emploi des conteneurs, le commerçant devra souscrire un contrat privé et les déchets devront être sortis au moment même de la collecte.

#### Article 6 : Caractéristiques des récipients de collecte

Les ordures ménagères destinées à l'enlèvement doivent être contenues dans des récipients étanches conformes au modèle défini par la Métropole Européenne de Lille qui assure le service de collecte.

Les bacs roulants ne doivent présenter aucun danger pour les usagers, ils doivent, en particulier, être immobilisés par un dispositif approprié.

Lorsque la configuration des logements ne le permet pas, les sacs en matière plastique normalisés, seront tolérés (les sacs en papier, les sacs en matière plastique non homologués, notamment ceux remis gratuitement par les magasins sont formellement interdits).

Dans le cas contraire, les intéressés seront mis en demeure par la ville de solliciter l'attribution de conteneurs réglementaires.

#### Article 7 : Produits non admis dans les déchets ménagers

Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les récipients, de blesser les préposés chargés de l'environnement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Les détritiques à arêtes coupantes doivent être préalablement enveloppés.

Il est interdit de mélanger aux ordures ménagères, les déchets anatomiques ou infectieux des établissements hospitaliers ou assimilés, ainsi que les déchets issus d'abattage professionnel.

#### Article 8 : Respect des jours et heures prévus pour l'enlèvement des ordures ménagères

Les récipients de collecte doivent être sortis au plus tôt la veille au soir à 18 heures, dans les zones couvertes par la collecte classique bihebdomadaire.

Les récipients de collecte doivent être rentrés dès la fin de la collecte, au plus tard le jour même de la collecte avant 19 heures, dans les zones couvertes par la collecte classique bihebdomadaire.

Des bornes d'apport volontaire (B.A.V) sont implantées aux abords des collectifs et à disposition des habitants de ces collectifs.

Le nettoyage des bornes d'apport volontaire et des abords des immeubles collectifs est à la charge des gérants de ces bâtiments.

#### Article 9 : Encombrants et déchets spéciaux :

Les encombrants et les déchets spéciaux peuvent être collectés sur rendez-vous en contactant les services des résidus urbain de la Métropole Européenne de Lille ou apportés en déchetterie.

**Titre III**  
**ELIMINATION DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES**

**Article 10 :**

10.1 – Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

10.2 – Le coût d'enlèvement correspondant sera mis à la charge du propriétaire des déchets dans les conditions prévues par le conseil municipal.

10.3 – les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues au Code Pénal.

**Titre IV**  
**PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROPRETE DES VOIES**  
**ET ESPACES PUBLICS**

**Article 11 : Balayage des voies publiques**

Il est rappelé que la propreté des trottoirs relève de la responsabilité des riverains.

En cas de salissures survenant hors des heures de passage des équipes municipales chargées de la propreté, les trottoirs doivent être nettoyés par ceux-ci.

**Article 12 : Propreté canine**

12.1 – Dans les lieux publics, les chiens doivent être tenus en laisse. Ils doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque gravée ou tout procédé agréé par le ministère de l'agriculture).

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections et utilise les caniveaux.

Il doit se munir de tout moyen à sa convenance (sachet, pince, ...) pour les ramasser ou les repousser dans le caniveau.

12.2 – Le coût du nettoyage du trottoir sali sera mis à la charge du contrevenant dans les conditions prévues par le conseil municipal.

**Article 13 : Neige et verglas**

En cas de neige et de gel, les propriétaires riverains sont tenus dans le moindre délai de débayer la neige et le verglas sur une largeur de 1 mètre minimum, chacun au droit de sa façade.

Les neiges et les glaces ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres.

#### Article 14 : Distribution de journaux et prospectus gratuits

Les "gratuits" et "imprimés" devront être exclusivement distribués dans les boîtes aux lettres à l'unité et non dans les boîtes collectives. En aucun cas, ils ne devront être passés sous les portes ou stockés aux entrées comme à l'intérieur des immeubles. Les messages ne devront pas dépasser des boîtes.

Les immeubles inoccupés ne devront faire l'objet d'aucune distribution, de même que les habitations dont les riverains ont mis un panneau "pas de prospectus".

### Titre V **PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROPRETE DES VOIES** **ET ESPACES PUBLICS**

#### Article 15 : Battage des tapis – poussières – jets par les fenêtres

Il est interdit de battre ou de secouer des tapis, paillassons dans les cours ou courettes ou dans les voies ouvertes ou non à la circulation, aux fenêtres des immeubles.

Aucun objet ou détritrus pouvant nuire à l'hygiène et à la sécurité du voisinage ne doit être projeté à l'extérieur des bâtiments.

#### Article 16 : projection d'eaux usées sur la voie publique

Toute projection d'eaux usées, ménagères ou autres est interdite sur les voies publiques, notamment au pied des arbres. Il est fait exception toutefois, pour les eaux provenant du lavage des façades des maisons et devantures des boutiques, la gêne pour les usagers de la voie publique devant être réduite au minimum.

#### Article 17 : Jets de nourriture aux animaux

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination à l'homme par une maladie transmissible.

### Titre VI **CONSTATATION DES INFRACTIONS - SANCTIONS**

#### Article 18 : Constatation des infractions - sanctions

18.1 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues à l'article 610-5 du code pénal, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

18.2 – Une délibération du conseil municipal fixera les prestations de nettoyage et les tarifs des travaux d'enlèvement des dépôts clandestins.

**Titre VII**  
**CONSTATATION DES INFRACTIONS - SANCTIONS**

Article 19 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 20 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité ainsi que les gardes municipaux, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Baroeul, le 14 avril 2015



Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons en Baroeul  
Vice-Président du Conseil Régional